

**CONSEIL**  
**du 15 décembre 2023**

**Compte rendu de séance**

**Table des matières**

<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain .....</b>	<b>4</b>
Vie institutionnelle .....	4
Finances .....	5
Déport de délibérations .....	14
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard .....</b>	<b>15</b>
Voiries .....	15
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard .....</b>	<b>16</b>
Aménagement (hors parc d'activité) .....	16
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien .....</b>	<b>27</b>
Transports publics .....	27
Mobilités .....	30
<b>Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte .....</b>	<b>31</b>
Énergie .....	31
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique .....</b>	<b>35</b>
Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU) .....	35

<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis</b> .....	<b>48</b>
Stratégie d'urbanisme .....	48
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard</b> .....	<b>49</b>
Économie .....	49
Recherche.....	55
Fonds de concours Maintien et développement du commerce de proximité.....	56
Numérique .....	57
Déport de délibérations .....	60
<b>Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne</b> .....	<b>62</b>
Logement et habitat .....	62
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis</b> .....	<b>70</b>
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.....	70
<b>Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAËY Hélène</b> .....	<b>74</b>
Gouvernance et territoire.....	74
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain</b> .....	<b>75</b>
Politique de l'eau .....	75
Assainissement.....	77
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric</b> .....	<b>79</b>
Sports .....	79
Plan Piscines .....	82
Déport de délibérations .....	83
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick</b> .....	<b>84</b>
Gestion patrimoniale de la Métropole .....	84
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian</b> .....	<b>85</b>
Gestion des ressources humaines .....	85

Administration .....	89
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel.....</b>	<b>94</b>
Contrôle et gestion des risques .....	94
Certification et transparence des comptes.....	98
<b>Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu .....</b>	<b>99</b>
Parc d'activités et immobilier d'entreprises .....	99
Urbanisme commercial.....	100
Déport de délibérations .....	100
<b>Délégation de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie .....</b>	<b>103</b>
Jeunesse.....	103
Fonds de solidarité logement .....	103

## Délégation de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

### Vie institutionnelle

#### **23-C-0351 - Compte rendu à l'assemblée délibérante - Délibérations du Bureau métropolitain, décisions prises par délégation du Conseil, tableaux des marchés - Restitution depuis la séance du 20 octobre 2023**

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a adopté, lors de sa séance du 29 avril 2022, la délibération n° 22-C-0068 déléguant une partie de ses attributions au Président de la Métropole européenne de Lille, ainsi que la délibération n° 22-C-0069 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau métropolitain. Ces deux délibérations ont fait l'objet d'ajustements lors du Conseil du 30 juin 2023, par délibération n° 23-C-0114.

En application de ces actes, il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances du Bureau métropolitain intervenues depuis la dernière séance du Conseil, le 20 octobre 2023, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil depuis la dernière restitution.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du présent compte rendu.

### **LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU**

#### **23-C-0352 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants dans les commissions**

Par la délibération n° 20 C 0014 du 21 juillet 2020, le Conseil de la métropole a procédé à la création de 7 commissions thématiques. Un ajustement de leur composition est proposé par cette délibération afin de tenir compte des évolutions de l'exécutif et des modifications de sièges de Mmes Charlotte BRUN et Audrey LINKENHELD.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter les ajustements et les désignations proposés ci-dessus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.**

**23-C-0353 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs**

La délibération vise à ajuster la représentation de la MEL et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital, etc.) dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'ajuster les représentants dans certains organismes extérieurs, notamment :

- Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lesquin ;
- Comité régional de l'énergie ;
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;
- Fondation de l'Université de Lille.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu. Mmes Charlotte BRUN et Dominique GANTIEZ ainsi que MM. Sébastien BROGNIART, Régis CAUCHE, Michel COLIN, Bernard DEHAUT, Christian LEWILLE, Karim LOUZANI, Frédéric MINARD et Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**Finances**

**23-C-0354 - Budget général - État des décisions modificatives n° 2 - Exercice 2023**

La décision modificative n° 2 (DM2) permet d'ajuster les crédits ouverts à la suite du vote du budget primitif 2023, du budget supplémentaire 2023 et de la décision modificative n° 1. La décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 du budget général augmente de 17,3 M€ la masse budgétaire globale. Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 2 053,7 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 1 167,6 M€, soit 56,9 % ;
- section d'investissement : 886,1 M€, soit 43,1 %.

Les recettes réelles de fonctionnement varient de + 12,3 M€. La DM2 enregistre une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de + 27,4 M€ pour l'inscription de crédits liés aux ICNE (0,3 M€), des provisions pour risques et charges (22,4 M€), des annulations de titres d'exercices antérieurs (0,8 M€) et diverses opérations comptables (3,9 M€). En conséquence, le virement d'autofinancement à la section d'investissement est ajusté de - 15,1 M€.

En section d'investissement, les dépenses évoluent de + 5 M€ pour constater l'avance remboursable à Sourcéo. L'ensemble de ces mouvements conduit à une augmentation du besoin d'emprunt prévisionnel de + 20,1 M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget général.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.**

**23-C-0355 - Budget annexe AIE - État des décisions modificatives n° 2 - Exercice 2023**

La décision modificative n° 2 (DM2) permet d'ajuster les crédits ouverts à la suite du vote du budget primitif 2023, du budget supplémentaire 2023 et de la décision modificative n° 1. La décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 du budget annexe Activités immobilières et économiques (AIE) augmente la masse budgétaire de 357 K€. La masse budgétaire globale s'élève donc à 29,42 M€.

En recettes de fonctionnement, la DM2 porte une augmentation des crédits de 357 K€, en lien avec les opérations comptables d'apurement des rattachements et avec l'inscription d'une reprise sur provision pour risques et charges. En dépenses de fonctionnement, la masse augmente du même montant à la suite d'annulations de titres sur exercices antérieurs (+ 23 K€), de l'inscription d'une provision pour risques et charges (+ 58 K€), d'opérations comptables d'apurement des rattachements (+ 158 K€) et d'un ajustement du montant dédié aux opérations futures (+118 K€).

Aucun mouvement n'est à prévoir en section d'investissement.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe AIE.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.**

**23-C-0356 - Budget annexe Opération d'aménagement - État des décisions modificatives n° 2 - Exercice 2023**

La décision modificative n° 2 (DM2) permet d'ajuster les crédits ouverts à la suite du vote du budget primitif 2023, du budget supplémentaire 2023 et de la décision modificative n° 1. La décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 du budget annexe Opération d'aménagement augmente la masse budgétaire globale de 1 691 €.

En section de fonctionnement, en recettes, la DM2 porte une augmentation de 1 691 € de crédits correspondant aux opérations comptables d'apurement des rattachements. Afin d'équilibrer le budget, les dépenses dédiées aux charges courantes sont augmentées du même montant.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Opération d'aménagement (OPA).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.**

**23-C-0357 - Budget annexe Crématorium - État des décisions modificatives n° 2 - Exercice 2023**

La décision modificative n° 2 (DM2) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2023, du budget supplémentaire 2023 et de la décision modificative n° 1. La décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 du budget annexe Crématoriums augmente la masse budgétaire de 13 896 €. La masse budgétaire globale s'élève ainsi à 9,78 M€.

En recettes de fonctionnement, la DM2 porte une augmentation des crédits de 39 019 € relative aux opérations comptables d'apurement des rattachements et à l'inscription d'une reprise sur provision pour risques et charges. En dépenses de fonctionnement, la masse augmente de 64 142 € suite aux inscriptions de crédits relatifs à la régularisation des ICNE (5 101 €), à des intérêts moratoires et pénalités sur marchés (- 1 900 €) ainsi qu'à des opérations comptables d'apurement des rattachements (60 941 €).

Le virement d'autofinancement à la section d'investissement est ajusté de - 25 123 € et les dépenses d'investissement du même montant.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Crématoriums.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.**

**23-C-0358 - Budget annexe Assainissement - État des décisions modificatives n° 2 - Exercice 2023**

La décision modificative n° 2 permet d'ajuster les crédits ouverts à la suite du vote du budget primitif, du budget supplémentaire 2023 et de la décision modificative n° 1. La décision modificative (DM) n° 2 de l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement augmente la masse budgétaire globale de 5,1 M€ pour s'établir à 269,8 M€.

En section de fonctionnement, la DM2 enregistre une augmentation de 2,29 M€ des dépenses réelles, dont 1,74 M€ relatif à des provisions pour risques et charges et 0,55 M€ à des ajustements comptables. En recettes, 3,71 M€ sont comptabilisés pour des ajustements comptables à hauteur de 3,60 M€ et une reprise de provision pour risques et charges de 0,11 M€.

En section d'investissement, l'augmentation de l'autofinancement de 1,42 M€ conduit à ajuster à due concurrence le montant dédié aux opérations futures (+ 1,42 M€).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Assainissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.**

**23-C-0359 - Budget annexe Eau - État des décisions modificatives n° 2 - Exercice 2023**

La décision modificative n° 2 permet d'ajuster les crédits ouverts à la suite du vote du budget primitif, du budget supplémentaire 2023 et de la décision modificative n° 1. La décision modificative (DM) n° 2 de l'exercice 2023 du budget annexe Eau augmente la masse budgétaire globale de 0,1 M€ pour s'établir à 89 M€.

En section de fonctionnement, la DM2 enregistre une augmentation de 0,04 M€ des dépenses réelles, en lien avec des ajustements comptables. En recettes, une progression de 0,07 M€ de même nature est également constatée.

En section d'investissement, l'augmentation de l'autofinancement de 0,03 M€ conduit à ajuster à due concurrence le montant dédié aux opérations futures.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Eau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.**



**23-C-0360 - Budget annexe Transports - État des décisions modificatives n° 2 - Exercice 2023**

La décision modificative n° 2 (DM2) permet d'ajuster les crédits ouverts à la suite du vote du budget primitif 2023, du budget supplémentaire 2023 et de la décision modificative n° 1. La décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 du budget annexe Transports diminue la masse budgétaire globale de 5,7 M€, pour atteindre 831 M€.

En section de fonctionnement, en dépenses, la DM2 porte une augmentation de 6,5 M€ des crédits, en lien avec les opérations comptables d'apurement des rattachements et avec l'inscription de provisions pour risques et charges. En recettes, la masse augmente de 0,4 M€ suite aux apurements de rattachements.

En parallèle, le virement d'autofinancement (dépense d'ordre) à la section d'investissement est réduit de 6,1 M€ (chapitre 023 "virement à la section d'investissement") et le montant dédié aux opérations futures ajusté à due concurrence.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Transports.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.**

**23-C-0361 - Délibération annuelle de la dette 2023-2024**

La délibération annuelle de la dette présente les opérations réalisées pendant l'année écoulée, expose la stratégie de la gestion de la dette pour l'année suivante et propose, en conséquence, l'ajustement des délégations du Conseil au Président en matière de gestion de dette.

Le rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains sur la gestion de la dette.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du rapport sur la gestion de la dette pour l'année 2023 et sur les perspectives pour l'année 2024 ;
- 2) d'ajuster les compétences déléguées au Président en matière de gestion de dette pour 2023 et 2024 et ainsi, d'autoriser le Président à :
  - contractualiser en 2023 et en 2024 une ou plusieurs lignes de trésorerie pour l'exercice 2024 pour un montant global maximal de 50 millions d'euros, basées sur les indices européens Euribor ou €str ;
  - procéder en 2023 et en 2024 aux mobilisations et remboursements des emprunts revolving et lignes de trésorerie ;

- procéder en 2023 et en 2024 à la contractualisation et à la mobilisation d'emprunts sous forme d'emprunts classiques y compris auprès de l'AFL, sous forme d'enveloppes pluriannuelles et sous forme de financements directs de marché, pour financer les investissements prévus au budget 2023 et qui seront prévus au budget 2024 et programmés sur les exercices suivants. Ces moyens de financement seront classés A1, B1 ou C1 selon la classification Gissler et devront être en phase avec la durée d'amortissement des investissements financés et, en tout état de cause, leur durée sera inférieure à 40 ans. Les primes et commissions relatives à ces prêts ne pourront pas excéder 2% du capital souscrit ;
- procéder en 2023 et en 2024 à des émissions de bons nominatifs ou instruments similaires, régis par le droit français ou par le droit d'un autre État membre de l'Union européenne, et mettre en place la documentation nécessaire ;
- procéder en 2023 et en 2024 à des remboursements anticipés d'emprunts, à des changements d'index (variables ou fixes), à des modifications du profil et de la périodicité de remboursement, à des réaménagements et refinancements, ces opérations ne pouvant aboutir qu'à des emprunts A1, B1 ou C1 selon la classification Gissler ;
- procéder en 2023 et en 2024 à des transferts d'emprunts ou des cessions de créances ;
- procéder en 2023 et en 2024 à des ouvertures de comptes de placements et à des actes de placement sur compte à terme ou compte de placement rémunéré sécurisés (capital garanti) auprès du Trésor français, dans le cadre des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor ;
- procéder en 2023 et en 2024 à l'utilisation d'instruments financiers dans la limite de la classification Gissler A1, B1, C1, conformément à la délibération cadre 20 C 0079 du 21 juillet 2020 et à la signature de la documentation s'y rapportant.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-C-0362 - Rapport d'orientations budgétaires - Exercice 2024**

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, doit se dérouler, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires. Ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif.

Un rapport sur les orientations budgétaires, servant de base au débat, est donc présenté en annexe. Ce rapport reprend différents éléments de contexte, ainsi que la présentation de la stratégie financière de la collectivité au service de ses habitants et de l'économie locale. Il est proposé au Conseil métropolitain d'engager le débat avant de se prononcer sur le budget 2024 qui sera soumis au vote de l'assemblée au premier trimestre 2024.

Est joint en annexe de ce rapport, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L. 2311-1-2 du CGCT et le rapport annuel de développement durable de l'article L. 2311-1-1 de ce même code.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 ;
- 2) de prendre acte de la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et du rapport annuel de développement durable.

### **Le Conseil prend acte du rapport d'orientations budgétaires.**

#### **23-C-0363 - Attribution de compensation prévisionnelle 2024**

L'attribution de compensation (AC) est un mécanisme de neutralisation des transferts de produit fiscal entre les communes et la MEL. Son mode de calcul est régi par l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). L'attribution de compensation est une dotation fixe et pérenne. Elle est modifiée des charges et produits transférés au titre des mouvements de compétences réalisés depuis 2002 entre la MEL et les communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). L'attribution de compensation prévisionnelle 2023 est égale à 219 M€ versés par la MEL à 73 communes et 2 M€ versés à la MEL par 22 communes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de fixer les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle 2024 par commune ;
- 2) de liquider les montants par douzièmes à compter de janvier 2024.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-C-0364 - Dotation de solidarité communautaire prévisionnelle 2024**

La dotation de solidarité communautaire (DSC) a été créée avec la taxe professionnelle unique. Elle constitue un outil de solidarité entre la MEL et les communes membres. Elle est régie par l'article L. 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales.

La MEL étant signataire d'un contrat de ville, elle a l'obligation d'instituer une DSC sur la base de critères de péréquation destinés à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes. Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de la DSC 2024 s'établit donc à 26,1 M€ (hors DSC spécifiques). Afin de ne pas obérer les décisions futures du Conseil métropolitain, il est proposé une reconduction des montants de DSC 2023 de chaque commune.

Les enveloppes spécifiques de la DSC régies par les délibérations n° 20 C 0084 et 20 C 0086 adoptées lors du Conseil du 21 juillet 2020 sont maintenues en 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De fixer les montants de la dotation de solidarité communautaire prévisionnelle 2024 de chaque commune ;
- 2) De liquider les montants par douzièmes à compter de janvier 2024.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-C-0365 - Ouverture de crédits provisoires - Exercice 2024**

Les budgets primitifs 2024 seront présentés au vote du Conseil métropolitain le 9 février 2024. En cas d'absence de vote du budget au 1er janvier de l'exercice, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités locales prévoit une procédure automatique d'exécution des recettes, des dépenses de fonctionnement, du remboursement des emprunts, et des crédits de paiement des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement. Il prévoit aussi que les dépenses d'investissement hors AP peuvent être exécutées sur autorisation de l'organe délibérant dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en précisant l'affectation de ces crédits.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'acter, pour 2024, la mise en œuvre des dispositions du Code général des collectivités territoriales concernant le cas où un EPCI n'a pas adopté son BP au 1er janvier ;
- 2) d'autoriser le Président de la MEL, jusqu'à l'adoption du BP 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme et hors remboursement de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et conformément aux crédits provisoires ;
- 3) d'autoriser le Président de la MEL, jusqu'à l'adoption du BP 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-C-0366 - Avance remboursable pour Sourcéo**

Sourcéo, la régie de production d'eau de la MEL, ne dispose pas d'outils d'accompagnement de sa trésorerie et de son plan d'investissements. Afin d'assurer le fonctionnement de cet établissement, il est proposé de contractualiser une avance remboursable avec Sourcéo. Cette avance, d'un montant total maximal de 30 M€ sur 7 ans, a vocation à accompagner temporairement la structure dans l'attente de la mise en place des outils bancaires ad hoc. Au regard du monopole bancaire, cette avance remboursable devrait être octroyée à titre gracieux.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la mise à disposition d'une avance remboursable à l'EPIC Sourcéo d'un montant maximal de 30 M€ (trente millions d'euros) dans les conditions précisées ci-dessus ;
- 2) d'approuver les termes de la convention d'avance remboursable ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président de la MEL ou son représentant délégué à signer les conventions ;
- 4) d'autoriser le Président de la Métropole ou son représentant délégué à mobiliser cette avance en un ou plusieurs tirages au fur et à mesure des besoins et à encaisser les remboursements partiels ou le remboursement total ;
- 5) d'autoriser le Président de la MEL à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mmes Françoise GOUBE, Audrey LINKENHELD et Isabelle MARIAGE-DESREUX ainsi que MM. Jean-Philippe ANDRIES, Alain BEZIRARD, Michel BORREWATER, Alain CAMBIEN, Alexandre GARCIN, Christophe GRAS, Alexandre HOUSET et Julien PILETTE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

#### **23-C-0367 - LEZENNES - Avenant au protocole entre la Métropole européenne de Lille et la commune de Lezennes relatif au Stade Pierre Mauroy**

Par la délibération n° 12 C 0779 du 14 décembre 2012, la MEL a validé le protocole avec la commune de Lezennes relatif au Stade Pierre Mauroy. Ce protocole définit notamment la garantie par la MEL d'un équilibre des charges et des recettes pour la commune.

Depuis le 1er janvier 2021 et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune perçoit, en compensation, la part départementale de la taxe foncière. Cette évolution impacte l'application du protocole.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant au protocole entre la Métropole européenne de Lille et la commune de Lezennes.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-C-0368 - VILLENEUVE D'ASCQ - Avenant au protocole entre la Métropole européenne de Lille et la commune de Villeneuve d'Ascq relatif au Stade Pierre Mauroy**

Par les délibérations n° 12 C 0779 et n° 13 C 0078 des 14 décembre 2012 et 15 février 2013, la MEL a validé le protocole avec la commune de Villeneuve-d'Ascq relatif au Stade Pierre Mauroy. Ce protocole définit notamment les modalités du partage de la taxe foncière et la garantie par la MEL d'un équilibre des charges et des recettes pour la commune.

Depuis le 1er janvier 2021 et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune perçoit, en compensation, la part départementale de la taxe foncière. Cette évolution impacte l'application du protocole.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant au protocole entre la Métropole européenne de Lille et la commune de Villeneuve-d'Ascq.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **Déport de délibérations**

**23-C-0369 - Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM) - Signature de l'avenant n° 4 à la convention-cadre - Avenant au programme de travail partenarial 2023-2024 - Versement de la subvention au titre de l'année 2024**

Par la délibération n° 22-C-0380 du 16 décembre 2022 a été approuvé le programme de travail partenarial bisannuel pour les années 2023-2024, qui s'inscrit dans la continuité de celui pour l'année 2022. Le bilan à mi-parcours de ce programme de travail bisannuel nécessite quelques ajustements qui figurent dans l'avenant.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver les ajustements au programme de travail 2023-2024 de l'ADULM figurant à l'avenant n° 4 à la convention-cadre 2021-2026 ;
- 2) d'accorder à l'ADULM, pour l'année 2024, une subvention d'un montant de 2 600 000 € (deux millions six cent mille euros) pour la réalisation en 2024 du programme de travail bisannuel 2023-2024 ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 à la convention-cadre 2021- 2026 ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 600 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mmes Anissa BADERI, Hélène MOENECLAËY et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Stéphane BALY, Régis CAUCHE, Matthieu CORBILLON, Michel DELEPAUL, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Ali DOUFFI, Didier DUFOUR, Eric DURAND, Rudy ELEGEEEST, Christophe GRAS, Yvan HUTCHINSON, Dominique LEGRAND, Didier MANIER, Max-André PICK, Michel PLOUY, Jacques RICHIR et Francis VERCAMER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard

### Voiries

#### **23-C-0370 - Programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2020-2026 - Voirie, espaces publics et aménagements cyclables - Revoyure - Approbation**

La délibération n° 21-C-0579 du 17 décembre 2021 a validé les orientations stratégiques du PPI voirie et un premier programme d'opérations à démarrer avant fin 2024 : assurer la conservation et la sécurité d'un patrimoine d'une valeur de plusieurs milliards d'euros, transformer l'espace public pour répondre aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air et concentrer les flux routiers non reportables sur d'autres modes de transport sur le réseau principal. Une enveloppe annuelle moyenne de 120 M€ a été attribuée, dont 15 M€ dédiés aux aménagements cyclables sur voirie. Ces 15 M€/an qui s'ajoutent aux investissements prévus sur les voies vertes afin d'atteindre l'engagement de consacrer au moins 100 M€ d'investissements, sur la durée du mandat, à l'extension et à la modernisation des infrastructures cyclables, de toutes natures.

La délibération de 2021 a notamment identifié près de 1 200 opérations sur le réseau local à engager sur la période 2022-2024, qui représentent un volume financier de l'ordre de 350 M€. Les deux premières années du PPI ont permis de démarrer les travaux de la LINO Sud, de réhabiliter ou reconstruire 12 ouvrages d'art et d'engager plus de 700 des projets locaux. S'agissant plus spécifiquement du volet cyclable, elles ont permis de livrer ou démarrer plus de 100 km d'équipements cyclables, en création ou en amélioration, sur la période 2022-2023.

La revoyure du PPI conclut le processus prévu par la délibération de décembre 2021 et engagé dès février 2023 avec les communes. La liste complète des projets locaux en études et en travaux sur la période 2022-2026 est présentée en annexe. La programmation s'élève à 500 M€. L'investissement dans les infrastructures cyclables se poursuit et devrait dépasser les 100 M€ et environ 300 km créés ou renouvelés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le PPI espaces publics, voirie et aménagements cyclables 2022-2026, actualisé dans les conditions décrites dans la délibération.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu. M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

### Aménagement (hors parc d'activité)

#### **23-C-0371 - LILLE - ZAC Fives Cail - Concession d'aménagement - CRAC 2022**

L'ancien site industriel de Fives-Cail-Babcock (FCB), par sa taille, son positionnement géographique et sa valeur historique, constitue l'un des grands enjeux urbains de la MEL. Par la délibération n° 11 C 0701 du 8 décembre 2011, la MEL a concédé à la SAEM Soreli la réalisation de l'opération d'aménagement ZAC Fives Cail. Le traité de concession a été notifié au concessionnaire le 29 décembre 2011 pour une durée de 12 ans, puis a été prolongé de 4,5 ans par la délibération n° 23-C-0068 du 14 avril 2023.

La première phase du projet d'aménagement, sur 10 ha, a permis de développer 34 753 m<sup>2</sup> de surface de plancher, comprenant l'implantation d'équipements et d'activités (le lycée hôtelier international, la bourse du travail, etc.), 500 logements, 2 ha de jardins, et des espaces publics généreux. La phase 2, sur 15 ha, permettra le développement de 27 337 m<sup>2</sup> de surface de plancher, comprenant 530 logements, des activités et bureaux, une piscine, un parking en ouvrage, 9 ha d'espaces publics et un parc de 5 ha.

La SAEM Soreli soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu annuel (CRAC) 2022 pour cette opération. L'année 2022 a notamment été marquée par l'établissement du bilan de l'avenant n° 4 au traité de concession, par le conventionnement d'une nouvelle subvention dans le cadre du dispositif FEDER - FSE (ITI), par la poursuite des démolitions et réhabilitations des halles et des travaux d'espaces publics de la phase 1, par le lancement des études de maîtrise d'œuvre sur les espaces publics de la phase 2 et les remises d'ouvrages du secteur est.

Les dépenses 2022 s'élèvent à 4 936 578 € HT, soit un écart de 2 015 078 € HT par rapport au CRAC 2021, principalement dû à des décalages de paiement de prestations réalisées en 2022 mais dont le paiement sera effectif en 2023 ainsi qu'au décalage en 2023 des travaux de démolition de la halle F1 et des interventions de sécurisation des halles. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 160 382 516 € HT au CRAC 2022, soit un écart de 5 332 589 € HT par rapport à l'avenant n° 4 au traité de concession, très majoritairement dû à l'indexation des dépenses au bilan.

Les recettes 2022 s'élèvent à 4 936 578 € HT, soit un écart de 2 015 078 € HT par rapport au CRAC 2021, principalement dû au décalage de remises d'ouvrages qui a pour conséquence le décalage en 2023 de la conversion des avances sur ouvrages de la MEL en participation. Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 160 382 516 € HT au CRAC 2022, soit un écart de 5 332 589 € HT par rapport à l'avenant n° 4 au traité de concession, très majoritairement dû à l'indexation des dépenses au bilan.



Suivant ces évolutions, les participations de la MEL et de la commune de Lille pourraient s'élever à 122 505 203 € HT à terminaison. En effet, il est rappelé qu'il s'agit d'un bilan prévisionnel pour lequel la SAEM Soreli fera ses meilleurs efforts pour maîtriser l'équilibre de l'opération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2022 ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole européenne de Lille : 83 028 133 € HT assujetti au taux de TVA en vigueur, sans évolution par rapport à l'avenant n° 4 au traité de concession.

**LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**  
**M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**23-C-0372 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Rives de la Haute Deûle - ZAC du premier secteur opérationnel - Concession d'aménagement - CRAC 2022**

Le secteur des Rives de la Haute Deûle d'environ 100 ha fait l'objet d'un plan de référence global, ayant conduit au lancement d'un premier secteur opérationnel sous forme d'une ZAC de 25 ha environ. Compte tenu de la capacité d'évolution du projet urbain, il a été décidé, par la délibération n° 17 C 0710 du 19 octobre 2017, d'autoriser le projet d'extension de la ZAC du premier secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle. Par la délibération n° 17 C 1015 du 15 décembre 2017, il a été décidé de confier à la SAEM Soreli une nouvelle concession d'aménagement pour la poursuite de l'aménagement de la ZAC du premier secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle étendue. La SAEM Soreli soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu annuel (CRAC) 2022 pour cette opération.

L'année 2022 a notamment été marquée par l'obtention de l'étape 4 du label écoquartier, l'obtention de l'arrêté au titre de la déclaration loi sur l'eau, l'engagement d'une concertation non réglementaire sur les usages du futur parc du Marais, la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics et la vente de l'ilot 36.

Les dépenses 2022 s'élèvent à 982 227 € HT, soit une baisse de 1 836 087 € HT par rapport au CRAC 2021, due principalement à la non-acquisition de la propriété Dumanois et du foncier support des espaces publics propriété de la SCI Lille Marine. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 60 658 389 € HT au CRAC 2022, soit une augmentation de 2 680 472 € HT par rapport au CRAC 2021, dû principalement à une actualisation des postes de dépenses rattachés à des indexations.

Les recettes 2022 s'élèvent à 624 601 € HT, soit une baisse de 31 684 € par rapport au bilan initial, due principalement au report sur 2023 d'une partie de la subvention ADEME relative aux études pollution. Les recettes prévisionnelles s'élèvent à

60 658 389 € HT au CRAC 2022, soit une augmentation de 2 680 472 € HT par rapport au CRAC 2021, due principalement à l'augmentation des participations des collectivités liée à l'actualisation des postes de dépenses des équipements publics.

Suivant ces évolutions, les participations de la MEL et de la ville de Lille pourraient représenter 32 575 000 € HT à terminaison. Il est néanmoins rappelé qu'il s'agit d'un bilan prévisionnel pour lequel la SORELI fera ses meilleurs efforts pour maîtriser l'équilibre de l'opération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2022 et de sa synthèse ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole européenne de Lille : 25 474 000 € HT, inchangé par rapport au CRAC 2021.

**LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**  
**M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**23-C-0373 - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - ZAC Union - Concession d'aménagement - CRAC 2022**

L'Union traduit un double choix métropolitain en faveur du développement économique et du développement durable : celui d'un écoquartier et celui d'un pôle d'excellence comprenant deux filières économiques soutenues depuis l'origine du projet : les entreprises des secteurs image/culture/médias et la filière des textiles innovants. L'objectif est la création d'un nouveau quartier dont l'image urbaine forte et originale, vient soutenir et parachever le mouvement de renouvellement urbain engagé depuis deux décennies sur les villes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos.

Par la délibération n° 07 C 0202 du 30 mars 2007, le Conseil a attribué la concession d'aménagement de l'Union au groupement SAEM Ville Renouvelée / SPL Euralille. La SAEM Ville Renouvelée soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu annuel (CRAC) 2022 pour cette opération.

L'année 2022 a notamment été marquée par l'aboutissement de plusieurs chantiers d'espaces publics, la livraison ou l'engagement de la construction de plusieurs programmes et par la signature de plusieurs cessions ou promesse de vente, notamment le campus e-sport.

Les dépenses 2022 s'élèvent à 9 455 141 € HT, soit une baisse de 9 626 217 € HT par rapport au CRAC 2021, due à un retard pris sur les travaux de dépollution et sur la mise en œuvre des travaux d'espaces publics. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 247 853 344 € HT, soit une hausse de 2 576 443 € HT par rapport au CRAC 2021, due principalement à la mise à jour du projet d'espaces publics et la provision de dépenses liées au lancement de la commercialisation du lot Terken.

Les recettes 2022 s'élèvent à 7 998 118 € HT, soit une baisse de 1 656 118 € HT par rapport au CRAC 2021, due principalement à un report de plusieurs ventes de lots ainsi que par un encaissement effectif des loyers de l'Imaginarium sur l'exercice 2023. Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 247 961 677 € HT, soit une hausse de 2 631 366 € par rapport au CRAC 2021, due principalement à une amélioration des recettes de charges foncières. Les participations de la MEL représentent 138 932 427 € HT, inchangées par rapport au CRAC 2021.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2022 ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole européenne de Lille inchangées depuis l'avenant 7 : 138 932 427 € HT réparties comme suit :
  - participation aux équipements publics : 72 715 000 € HT (assujetti au taux de TVA en vigueur) ;
  - participation globale et forfaitaire : 26 389 398 € HT (hors champ d'application de la TVA) ;
  - apports en nature : 39 828 029 € HT (assujetti au taux de TVA en vigueur).

**LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**  
**M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**23-C-0374 - HEM - Tribonnerie 2 - Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale - Approbation du dossier de création de la ZAC**

Le site de la Tribonnerie 2 est une opportunité foncière d'une vingtaine d'hectares à proximité du centre-ville d'Hem. Une procédure d'ouverture à l'urbanisation du site Tribonnerie 2 a été engagée dans le cadre du PLU 3 sur une partie de ce secteur, afin de permettre le développement d'un tissu résidentiel (intégration d'une OAP dans le PLU3 arrêté le 10 février 2023).

Des réflexions et études préalables ont été conduites par les collectivités depuis 2015 et le projet a été soumis à 3 phases de concertation entre 2016 et 2021, dont le bilan a été présenté dans les délibérations n° 16 C 0539 du 14 octobre 2016 et n° 22 C 0020 du 25 février 2022. Par la délibération n° 16 C 0539 du 14 octobre 2016, la MEL a fixé les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact au public.

La présente délibération a pour but de tirer le bilan de cette mise à disposition et de poursuivre la mise en œuvre du projet par l'approbation du dossier de création de la ZAC Tribonnerie 2. À l'issue de la phase de mise à disposition de l'étude d'impact au public, 221 contributions ont été déposées sur le registre numérique de la plateforme citoyenne de la MEL. Le bilan a pris en compte l'ensemble des contributions qui sont pour partie intégrées au projet.

Concernant le dossier de création de la ZAC Tribonnerie 2, le projet prévoit la création d'environ 300 logements et de quelques commerces en pied d'immeuble. Le programme de logements traduit l'objectif de mixité sociale conformément au PLH avec plus de 30 % de logements locatifs sociaux et environ 10 % de logements locatifs intermédiaire et en accession aidée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) d'arrêter le bilan de la mise à disposition de l'évaluation environnementale ainsi présenté ;
- 2) au regard des bilans ainsi tirés, de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, d'approuver le périmètre, le programme de la ZAC et le dossier de création de la ZAC de la Tribonnerie 2 sur la commune de Hem ;
- 3) d'exonérer le projet de la part intercommunale de la taxe d'aménagement ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document faisant suite à cette délibération.

#### **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre. Mme Ingrid BRULANT-FORTIN s'étant abstenue. Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX ainsi que M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

#### **23-C-0375 - HEM - Tribonnerie 2 - Concession d'aménagement - Lancement d'une procédure de mise en concurrence**

Site stratégique de 22 ha, Tribonnerie 2 est situé à proximité immédiate du centre-ville de Hem, des axes routiers et de futurs transports structurants. À la suite de l'étude préopérationnelle et de la concertation menée en trois phases de 2016 à 2019, il a été déterminé que le futur projet d'aménagement comprendra environ 300 logements, dont 30,7 % à vocation sociale (PLUS/PLAI), quelques commerces en pied d'immeuble, ainsi que la création d'un espace naturel ouvert à tous.

Les grands objectifs d'aménagement de ce projet sont :

- la création d'un nouveau quartier mixant logements et quelques commerces, ouvert sur la commune ;
- la création d'un espace naturel constitué notamment d'un boisement, situé sur la partie ouest du site, qui sera ouvert aux habitants du nouveau quartier et de la commune ;
- le développement d'espaces publics végétalisés et qualitatifs, afin de favoriser la rencontre des habitants, leurs déplacements et qualifier le cadre de vie ;
- la mise en valeur de la topographie et de l'histoire patrimoniale du site, voisin de la chapelle Sainte-Thérèse, classée monument historique en 2012.

Afin de réaliser ce projet ambitieux, la MEL souhaite mettre en œuvre une concession d'aménagement (avec transfert du risque économique au concessionnaire conformément aux articles L. 300-4, L. 300-5 et R. 300-4 à R. 300-9 du code de l'urbanisme) afin de maîtriser la qualité de cette opération publique. Il y a donc lieu de lancer une procédure de mise en

concurrence en vue de l'attribution de cette concession d'aménagement du site Tribonnerie 2 à Hem d'une durée prévisionnelle entre 10 et 15 ans (durée qui pourra être librement négociée avec les candidats).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la mise en concurrence en vue de la désignation du concessionnaire conformément aux dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et R. 300-4 à R. 300-9 du code de l'urbanisme ;
- 2) de désigner Monsieur le Président ou son représentant délégué comme personne habilitée à mener les négociations.

#### **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre. Mme Ingrid BRULANT-FORTIN s'étant abstenue. Mmes Anissa BADERI et Isabelle MARIAGE-DESREUX ainsi que M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

#### **23-C-0376 - LAMBERSART - Secteur Bonte - Concession aménagement - Attribution**

Le site, situé à Lambersart et d'une surface d'environ 9 ha, s'étend le long des voies ferrées de la rue Bonte au sud jusqu'à l'avenue de l'Hippodrome au nord. Il est actuellement occupé par un magasin Lidl et son parking, une emprise désaffectée des Eaux du Nord et des friches attenantes aux voies ferrées. Dans ce contexte, il représente un potentiel de mutation foncière et une opportunité de développement.

Par délibération n° 22-C-0255 du 7 octobre 2022, la MEL a lancé une nouvelle procédure de mise en concurrence pour son aménagement. La commission de concession d'aménagement s'est réunie le 5 avril 2023 pour émettre un avis sur les offres initiales. Elle a autorisé l'engagement des négociations avec quatre candidats sur les sept qui s'étaient présentés : LinkCity, Crédit Mutuel Immobilier, le groupement GGL/Sogeprom/Vilogia et Villes & Projets.

À l'issue de trois sessions de négociations, les quatre candidats ont remis leur offre finale le 7 septembre 2023. L'analyse de ces offres finales a fait l'objet d'un rapport d'analyse circonstancié qui, au terme d'une étude comparée entre chacune des offres fait ressortir l'offre du groupement SAS GGL /Sogeprom-Projectim/Vilogia. La commission aménagement ayant émis un avis favorable, le Conseil métropolitain doit désigner l'aménageur, approuver le traité de concession et autoriser le Président ou son représentant délégué à le signer.

Le concessionnaire s'engage sur la réalisation d'environ 23 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, dont un maximum de 350 logements : 35 % minimum de la surface de plancher seront affectés à des logements locatifs sociaux, 15 % à des logements intermédiaires et 50 % à des logements en accession libre. Cette opération n'appelle aucune participation publique de la part de la MEL ou de la commune : ni apport en nature du foncier ni participation au financement des ouvrages publics.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver l'attribution de la concession d'aménagement du secteur Bonte à Lambersart au groupement SAS GGL Groupe - Sogeprom/Projectim - Vilogia ;
- 2) de prendre en considération le programme technique de l'opération tel que défini dans le traité de concession, détaillant le programme des travaux et le projet de programme global des constructions à réaliser dans le cadre du projet ;
- 3) d'approuver le bilan financier prévisionnel de la concession d'un montant de 15 160 002 € HT en dépense ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le traité de concession d'aménagement ;
- 5) de déléguer l'exercice de prérogatives de puissance publique à l'aménageur sur le domaine public de la Métropole européenne de Lille mis à disposition.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mme Carole DOMRAULT-TANGUY ainsi que M. Nicolas BOUCHE s'étant abstenus. Mmes Florence BARISEAU et Audrey LINKENHELD ainsi que MM. Alexandre GARCIN, Michel PLOUY et Alain PLUSSE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

#### **23-C-0377 - LOOS - Site Verlinde - Concession d'aménagement - Signature de la charte écoquartier**

Site stratégique de 3,4 ha, constitué d'un ensemble industriel comprenant des bâtiments de diverses époques, des espaces plantés ainsi que deux logements, le site Verlinde, rue Danton à Loos, est situé à proximité immédiate de la gare et du centre-ville. Il constitue l'une des dernières friches mutables identifiées de la commune.

Le site a fait l'objet d'une acquisition par l'EPF Hauts-de-France en juin 2022 dans l'objectif d'y développer un projet de renouvellement urbain à vocation mixte en développant du logement et de l'activité économique à travers une opération inscrite dans une démarche de développement durable. Les propositions d'aménagement permettent ainsi de prétendre à la labellisation nationale écoquartier.

Dans le cadre de la première étape de labellisation, il est prévu la signature de la charte écoquartier par les parties prenantes du projet, à savoir la MEL et la commune de Loos. La signature de cette charte constitue une démarche d'engagement volontaire. Son rôle est d'inciter les parties prenantes d'un projet à se mobiliser pour réaliser un projet d'aménagement durable qui dépasse les seules contraintes réglementaires et qui se fixe des ambitions élevées en matière de transition environnementale, sociale et économique.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de s'engager et d'inscrire la concession du site Verlinde à Loos dans la démarche de la labellisation nationale écoquartier ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la charte écoquartier pour cette opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**23-C-0379 - WAVRIN - Travaux de valorisation du cœur de ville - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature**

Afin de répondre au besoin de logements dans la commune et aux objectifs des communes gardiennes de l'eau en matière de protection de la nappe phréatique, la commune de Wavrin et la MEL ont souhaité la réalisation d'une opération "totem" de revitalisation du cœur de ville. D'une surface de 4,77 ha, cette opération prend place pour une large partie sur les emprises de l'ancien collège de Wavrin et des anciennes écoles Jules Ferry et Anatole France, aujourd'hui relocalisées, sur des terrains déjà artificialisés.

Elle prévoit un vaste projet paysager qui comprend un espace public de qualité connecté à la trame verte et bleue de la commune, un équipement culturel municipal, environ 90 logements avec des commerces et activités en rez-de-chaussée et la requalification des voiries environnantes. Par les délibérations n° 21-C-0162, n° 22-B-0015 et n° 23-B-0161, le transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Wavrin à la MEL a été acté afin de permettre la réalisation des diagnostics préalables aux démolitions, la réalisation des démolitions en 2022 et 2023 et les travaux d'aménagement des espaces publics.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 8 septembre 2023 et la date limite de remise des plis a été fixée le 23 octobre 2023. 16 plis ont été reçus à la date limite. Les lots ont été attribués comme suit par la CAO lors de sa réunion du 13 décembre 2023 :

- lot 1 "voirie et réseaux divers" : Colas France Établissement de Lille en groupement conjoint avec Sogea (en sous-traitance avec l'entreprise Viste), Nord Hydraulique et Créapav' pour un montant de 5 100 000 € HT ;
- lot 2 "éclairage public et signalisation lumineuse tricolore" : Ramery Réseau pour un montant de 300 000 € HT ;
- lot 3 "espaces verts, aires de jeux et serrurerie" : Pinson Paysage Nord pour un montant de 407 749,33 € HT.

Le marché prévoit la mise en œuvre d'une clause sociale, en réservant dans l'exécution du marché un nombre minimal de 1 510 heures d'insertion par l'emploi.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 6 969 299,20 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**MM. Alexandre GARCIN et Ludovic PROISY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**23-C-0380 - FACHES-THUMESNIL - LILLE - Secteur Faubourg d'Arras - Instauration d'un périmètre de sursis à statuer**

Le secteur dit du Faubourg d'Arras s'étend sur toute la rue du Faubourg d'Arras depuis la Chambre des métiers et de l'artisanat à Lille jusqu'à l'entrée de ville de Wattignies, soit un axe d'environ 2 km. Ce secteur, historiquement lié à l'activité industrielle, constitue un bassin de vie où cohabitent activités économiques, avec la présence de l'entreprise Exide, et habitat avec notamment un parc de logements fragilisé.

Pour autant, le site présente une réelle opportunité de développement et de mutation liée notamment au projet de tramway du pôle métropolitain Lille et sa couronne qui s'insèrera sur la rue du Faubourg d'Arras. Ainsi, une étude de secteur va être lancée pour maîtriser les enjeux de développement et préciser la vision de ce territoire ainsi que l'accompagnement à mettre en œuvre sur le secteur à court, moyen et long termes.

Afin de tenir compte de ces enjeux et préserver l'avenir de ce site, dans un contexte de forte pression foncière, il est proposé de prendre en considération ce projet d'aménagement et d'établir un régime de sursis à statuer. Le périmètre permettra de sursoir à statuer pendant deux ans sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme de l'étude.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre en considération le projet d'aménagement de la zone ;
- 2) d'approuver le périmètre défini à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme permettant de sursoir à statuer sur toute demande d'occupation de sols intéressant le secteur considéré et d'inscrire ce périmètre dans le livre des obligations diverses du plan local d'urbanisme ;
- 3) de laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités de publicité de la présente décision conformément à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**



**23-C-0381 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Grand But - Instauration d'un périmètre de sursis à statuer**

Le secteur Saint Philibert - Grand But à Lomme présente une attractivité résidentielle et économique importante et connaît depuis 2016 des mutations majeures qui nécessitent une réponse globale et cohérente de la MEL sur les divers enjeux de sa compétence : aménagements urbains, gestion du plan local d'urbanisme, accessibilité, espaces publics, développement économique.

Depuis plusieurs années, des réflexions visant à penser et améliorer les usages, le cadre de vie et les équipements de ce grand secteur ont été engagées, mais elles n'ont pu, jusqu'à présent, aboutir à un document pleinement partagé et validé avec les acteurs du secteur (communes de Lille et Lomme, acteurs de la zone commerciale du Grand But) et qui permette de consolider les hypothèses du devenir de ce secteur stratégique.

En aout 2023, la MEL a engagé une consultation en vue de réaliser une étude urbaine et de maitrise d'œuvre sur le grand secteur lommois Saint Philibert - Grand But. Cette étude vise à maitriser les enjeux de développement urbain, d'accessibilité, d'activité commerciale et de mutabilité et préciser ainsi la vision de ce territoire ainsi que l'accompagnement à mettre en œuvre sur les projets d'aménagement à court, moyen et long termes.

Afin de tenir compte de cette étude qui permettra de construire une vision commune de développement urbain de ce secteur à enjeux et de préserver son avenir dans un contexte de forte pression foncière, il est proposé d'établir un régime de sursis à statuer sur le secteur Saint Philibert - Grand But.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre en considération le projet d'aménagement de la zone ;
- 2) d'approuver le périmètre défini au 3° de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme permettant de sursoir à statuer sur toute demande d'occupation de sols intéressant le secteur considéré et d'inscrire ce périmètre dans le livre des obligations diverses du plan local d'urbanisme ;
- 3) de laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités de publicité de la présente décision conformément à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**23-C-0382 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - SEQUEDIN - LOOS - Marais de Lomme Sequedin - Instauration d'un périmètre de sursis à statuer**

Le secteur dit du Marais s'étend depuis les Rives de la Haute Deûle à Lomme jusqu'à l'entrée de ville de Sequedin. Historiquement liée à l'activité industrielle en bord à voie d'eau, la majorité du site est à dominante industrielle lourde impliquant un contexte environnemental sensible. Le secteur constitue également un bassin de vie où cohabitent activité économique industrielle et habitat, dont un parc très fragilisé identifié comme quartier de veille active au titre de la politique de la ville. Pour autant, le site présente une réelle opportunité foncière liée à la présence de friches et de potentielles mutations foncières et de valorisation du patrimoine architectural.

Ainsi, il convient de définir une stratégie urbaine globale visant à définir et encadrer le potentiel de développement du secteur. Une étude de secteur va être lancée pour maîtriser les enjeux de développement économique et urbain et ainsi préciser la vision de ce territoire et l'accompagnement à mettre en œuvre sur le secteur à court, moyen et long termes.

Afin de tenir compte de ces orientations et préserver l'avenir de ce site, dans un contexte de forte pression foncière, il est proposé, conformément à la demande des villes de Lomme et Lille par courrier en date du 22 septembre 2023, de prendre en considération ce projet d'aménagement et d'établir un régime de sursis à statuer sur le périmètre présenté dans la délibération. Le périmètre permettra de sursoir à statuer pendant deux ans sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme de l'étude.

En conséquence, le conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre en considération le projet d'aménagement de la zone ;
- 2) d'approuver le périmètre défini à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme permettant de sursoir à statuer toute demande d'occupation de sols intéressant le secteur considéré et d'inscrire ce périmètre dans le livre des obligations diverses du plan local d'urbanisme ;
- 3) de laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités de publicité de la présente décision conformément à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien

### Transports publics

#### **23-C-0384 - Mise en place de l'Open Payment - Maintien de la tarification - Approbation**

La mise en place d'un démonstrateur de paiement sans contact de la mobilité (Open Payment) a été réalisée à titre expérimental à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby qui s'est déroulée du 8 septembre au 28 octobre 2023 sur une partie du réseau du service public de transports urbains de personnes de la MEL, concédé à la société Ilévia (Keolis Lille Métropole) depuis le 1er avril 2018 pour une durée de 7 ans.

L'open Payment consiste à supprimer le titre de transport au profit d'une transaction directe par carte bancaire "classique" permettant l'accès au réseau de transport. Le contrôle se fait ensuite sur cette base. Il s'adresse tout particulièrement aux utilisateurs occasionnels des réseaux de transport.

Les objectifs de l'expérimentation peuvent être considérés comme étant atteints, techniquement et fonctionnellement. Les statistiques de fréquentation mettent en avant l'usage plus important de ce mode de paiement lors des grands événements, qu'il s'agisse de la braderie de Lille ou des événements sportifs.

Afin notamment de couvrir les Jeux Olympiques 2024, il est proposé de maintenir la tarification spécifique de 2 €, compte tenu des frais de transaction bancaire s'élevant à 0,20 € par trajet valable 1 heure. La poursuite du dispositif est couverte par l'enveloppe financière allouée à la reconquête commerciale, actée dans l'avenant n° 5 au contrat de concession de service public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le maintien de la tarification de 2 € dans le cadre de l'Open Payment.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**23-C-0385 - Convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial de la MEL 2023/2024 - Région Hauts-de-France - Ilévia - SNCF Voyageurs - Autorisation de signature**

La MEL et la Région des Hauts-de-France, en collaboration avec leurs exploitants respectifs, Ilévia et la SNCF, conduisent depuis plusieurs années une politique commune d'intermodalité avec pour ambition d'attirer de nouveaux clients et de favoriser les déplacements sur la métropole.

Après plusieurs phases successives visant à développer l'intégration tarifaire des lignes TER dans le ressort territorial de la MEL, une convention définissant les modalités de cette intégration tarifaire a été conclue entre la MEL, la Région, Ilévia et la SNCF le 9 avril 2014. Afin de permettre la poursuite de l'intégration tarifaire et maintenir à l'identique les mécanismes actuels existants, il convient d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec la Région Hauts-de-France.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention relative à l'intégration tarifaire des transports régionaux et urbains dans le ressort territorial de la MEL avec la Région Hauts-de-France, Ilévia et SNCF Voyageurs ;
- 2) de verser à SNCF Voyageurs la contribution financière relative à l'intégration tarifaire ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mmes Stéphanie DUCRET, Saliha KHATIR, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Hélène MOENECLAHEY, Dominique PIERRE-RENARD, Danièle PONCHAUX ainsi que MM. Guillaume DELBAR, Bernard GERARD, Yvan HUTCHINSON, Frédéric LEFEBVRE et Didier MANIER n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Mme Florence BARISEAU n'ayant pas pris part au vote.**

**23-C-0386 - Travaux divers de tous corps d'état sur le patrimoine des transports - Accords-cadres à bons de commande (5 lots) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement**

Depuis la mise en service public et commercial des lignes 1 et 2 du métro et du tramway, des travaux de voirie, d'électricité, de plomberie et de peinture, de serrurerie, menuiserie et charpente métallique sont assurés afin de garantir la pérennité des ouvrages. De même, des travaux sont opérés sur le patrimoine lié aux bus et aux autres ouvrages immobiliers des transports, ce qui permet de couvrir ainsi l'ensemble des modes de transports.

Les accords-cadres permettant la réalisation de ces travaux tous corps d'état, pour un montant maximal de 12 400 000 € HT sur 4 ans, arrivant à échéance en mars 2024, il convient de procéder à leur renouvellement. Aussi, il est nécessaire d'organiser

une procédure de mise en concurrence. Les travaux seront décomposés en 5 lots conclus pour une durée de 4 ans pour un montant global maximal sur la durée des marchés de 14 300 000 € HT, tenant compte de l'augmentation du cout des matières premières, du renforcement des programmes de travaux et de projets connexes en cours ou à venir tels que le SDIT et le décret tertiaire.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre et sera exécuté par l'émission de bons de commandes dont le montant global sur 4 ans est estimé à 10 200 000 € HT. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux tout corps d'état sur le patrimoine des transports (5 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en sections de fonctionnement et d'investissement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**MM. Alexandre GARCIN et Patrick PROISY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

#### **23-C-0484 - Vœu pour une desserte de la Métropole par des trains de nuit.**

Le Conseil métropolitain demande au gouvernement de faire figurer le hub ferroviaire que constitue la métropole lilloise dans le réseau des trains de nuit.

Cette desserte de la métropole lilloise implique :

- une intégration des gares lilloises, comme têtes de pont de certains services de trains de nuit à destination du Sud-Ouest, du Centre et du Sud-Est de la France ;
- une meilleure articulation des services Lille-Paris et Tourcoing-Paris, avec les liaisons assurées depuis Paris en train de nuit ;
- une desserte effective de Lille par la compagnie European Sleeper qui est en charge d'exploiter la future ligne Amsterdam-Barcelone soutenue par la Commission européenne.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Mobilités

### **23-C-0387 - Procédure de concession de service relative à la fourniture, à l'installation et à l'exploitation technique et commerciale de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la MEL - Approbation du choix du concessionnaire et du contrat**

Afin d'assurer le déploiement et l'exploitation du service de recharge électrique métropolitain sur l'espace public de la MEL, le principe de mise en œuvre d'une concession de service a été retenu. Au terme de la procédure qui a débutée en mai 2022 et au vu de l'analyse conduite, il apparaît que l'offre proposée par le candidat Total Energies Charging Services présente le meilleur avantage économique global au regard des critères de jugement des offres et est ainsi à même de remplir au mieux les objectifs de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de Métropole décide :

- 1) d'approuver le choix de la société Total Energies Charging Services en qualité de concessionnaire du service relatif à la fourniture, l'installation et l'exploitation technique et commerciale de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Métropole européenne de Lille ;
- 2) d'approuver l'économie générale du contrat proposé à la signature ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat et effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à la prise d'effet et l'exécution du contrat.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mme Anissa BADERI ainsi que MM. Loïc CATHELAIN et Julien PILETTE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

### Énergie

#### **23-C-0388 - TOURCOING - Conception, réalisation, exploitation et maintenance du réseau de distribution de chaleur - Abrogation de la délibération n° 21-C-0456 du 15 octobre 2021 - Choix du mode de gestion - Lancement de la procédure**

La présente délibération abroge la délibération n° 21-C-0456 du 15 octobre 2021 et définit le choix du mode de gestion du futur réseau de chaleur urbain visant à desservir la commune de Tourcoing ainsi qu'éventuellement une partie des communes de Bondues, Neuville-en-Ferrain et Wattrelos.

L'analyse comparative des différents modes de gestion envisageables a été effectuée. Il en résulte le recours à la concession de service public, avec des avantages indéniables (procédure maîtrisée, compétence technique et commerciale mobilisable immédiatement, pouvoir de contrôle et de sanction réel pour la MEL, etc.). La durée contractuelle serait de 20 ans.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'abroger la délibération n° 21-C-0456 du 15 octobre 2021 ;
- 2) d'approuver le principe de la gestion du réseau de chaleur objet de la présente délibération sous la forme d'une concession de service public pour une durée de 20 ans ;
- 3) d'approuver les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles que définies dans la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président ou à son représentant délégué d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales et L. 3124-1 du code de la commande publique ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et les dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**23-C-0389 - Rapport annuel relatif à l'exécution de la concession de distribution publique de gaz - Année 2022**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue à la MEL la compétence de d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie. Sur le territoire métropolitain, le service public de distribution de gaz est délégué par la MEL à GRDF au travers d'un unique contrat de concession.

Le concessionnaire a remis le rapport relatif à l'exécution du service public qui lui a été confiée au titre de l'année 2022. Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que GRDF agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL. L'activité de distribution publique du gaz concédée à GRDF sur le périmètre de la MEL représente :

- 340 111 usagers raccordés ;
- 6 345 GWh distribués ;
- 4 111 km de canalisations.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2022 et de sa synthèse, relatifs à l'exécution du service public de distribution de gaz sur le périmètre des 95 communes.

**LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**Mme Anissa BADERI ainsi que M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**23-C-0390 - Rapports annuels relatifs à l'exécution des concessions de distribution publique d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés - Année 2022**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue à la MEL la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie. Le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés est délégué par la MEL à Enedis et EDF.

Pour l'année 2022, cette délégation fait l'objet de deux contrats de concession : l'un sur le périmètre des 89 communes de l'ancien syndicat SIMERE et l'autre sur le périmètre des 5 communes de l'ancienne communauté de communes de la Haute Deûle (à l'exception de la partie basse tension du réseau sur Carnin). Ce second contrat inclut également dans son périmètre la FEAL avec laquelle la MEL partage le rôle d'autorité concédante. La délibération n° 22-C-0278 a permis de regrouper ces deux contrats en un seul à compter du 1er janvier 2023.



De plus, à Carnin, la gestion de la partie basse tension du réseau et la fourniture aux tarifs réglementés sont concédés par la MEL à la SICAE de Carnin. ENEDIS, EDF et la SICAE Carnin ont remis trois rapports relatifs à l'exécution du service public de distribution, de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés pour l'année 2022.

L'activité de distribution publique d'électricité représente :

- sur le périmètre concédé à Enedis : 628 522 clients connectés, 5 365 GWh distribués, 9 529 km de ligne haute tension et basse tension, dont 79 % sont enterrés et 5 373 postes de distribution publique ;
- sur le périmètre concédé à la SICAE Carnin : 506 clients connectés, 3,2 GWh distribués, 7,8 km de ligne basse tension, dont 57 % sont enterrés et 6 postes de distribution publique.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte des rapports annuels 2022 et de leurs synthèses établis par Enedis, EDF et la SICAE Carnin, relatifs à l'exécution de la délégation du service public de distribution, de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

#### **LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre. Mme Anissa BADERI et M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

#### **23-C-0391 - Rapports annuels relatifs à l'exécution des délégations de service public de type concessif pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire métropolitain - Année 2022**

Le service public de production et de distribution de l'énergie calorifique est délégué par la MEL au travers de six contrats de concession attribués à Dalkia et à cinq filiales de Dalkia : Résonor (Lille), Mons Energies (Mons-en-Barœul), R-Energies (Roubaix), Villae (Villeneuve-d'Ascq), Dalkia (Wattignies) et W-Energies (Wattrelos).

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du code de la commande publique et à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires produisent chaque année avant le 1er juin un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui leur a été confiée.

Ces réseaux représentent :

- environ 660 points de livraison ;
- 460 GWh distribués ;
- 125 kilomètres de réseau.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte des rapports 2022 relatifs à l'exécution des six délégations de service public pour la production et la distribution de l'énergie calorifique sur les six communes concernées, ainsi que de leur synthèse.

**LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**  
**Mme Anissa BADERI et M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

### Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

#### 23-C-0392 - LILLE - ANRU - Quartiers anciens - Concession d'aménagement - CRAC 2022

Le projet Lille Quartiers anciens a fait l'objet d'une convention signée avec l'ANRU le 10 décembre 2007. Il concerne essentiellement les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes, et prévoit des actions d'accompagnement à la réhabilitation privée (OPAH RU), ainsi qu'une action sur des périmètres plus restreints de recyclage immobilier pour des immeubles très dégradés, inconfortables, insalubres ou encore très divisés, et des actions plus lourdes sur des ilots cibles avec restructuration du bâti et constructions neuves.

La concession Lille Quartiers anciens porte sur la réalisation des 2 derniers volets énoncés ci-dessus et vise l'aménagement de 6 ilots sensibles (production de 386 logements dont 356 logements neufs et 30 logements à réhabiliter) et une action de recyclage de logements dans le diffus (213 logements diversifiés). Elle a été confiée à la SPLA La Fabrique des quartiers, par la délibération n° 10 C 0168 du 2 avril 2010, pour une durée de 7 ans, prolongée par avenant jusqu'en décembre 2024.

Cette délibération concerne le compte rendu d'activité au concédant pour l'année 2022. Le bilan s'élève à 58 443 186 € HT. Concernant le réalisé 2022, le poste de dépenses est en baisse de 1 151 000 € HT par rapport au prévisionnel qui était de 2 090 547 €, en raison essentiellement d'un retard dans l'avancement des projets (libération tardive des immeubles, retard dans la mise à disposition des biens par l'EPF, modifications de programme compte tenu de la dégradation des biens) et d'un report des études et des travaux sur les derniers biens à réhabiliter.

Le poste de recettes est également à la baisse de 2 112 000 € HT par rapport au prévisionnel qui était de 4 304 781 € HT, en raison de reports des recettes de cession des immeubles réhabilités. Concernant le bilan actualisé, le nouveau bilan présente un résultat à l'équilibre à hauteur de 58 490 786 € HT ; il baisse légèrement en dépenses comme en recettes de 311 000 €. Les participations métropolitaines sont inchangées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2022 ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole européenne de Lille inchangées.

### **LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**23-C-0393 - LILLE - ANRU - Quartiers anciens - Concession d'aménagement - Avenant n° 10**

Dans le cadre du projet ANRU Lille Quartiers anciens, la MEL a confié la réalisation du projet à la SPLA La Fabrique des quartiers à travers une concession d'aménagement dont le traité a été signé le 22 octobre 2010 pour une durée de 7 ans. Le programme initial prévoyait à son démarrage l'acquisition de 472 logements, la production de 205 logements neufs dans des îlots et la production de 273 logements en réhabilitation lourde.

Le bilan prévisionnel initial s'élevait à 45 067 732 € HT avec une participation métropolitaine de 14 000 000 € HT. Des avenants successifs ont prolongé l'opération jusqu'au 31 décembre 2024, sans impact ni pour le programme, ni pour le bilan prévisionnel.

Or, à un an de l'échéance contractuelle, il apparaît nécessaire de prolonger l'opération de deux années pour permettre sa finalisation. En effet, les travaux de réhabilitation des derniers immeubles (17) ont pris du retard et nécessitent de prolonger le contrat, sans participations complémentaires de la MEL. Il convient dès lors de conclure un avenant au traité de concession afin d'augmenter de 2 ans la durée de la concession et de rémunérer l'aménageur en conséquence.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la prolongation de la durée de la concession de 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 10 au traité de concession.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mmes Anissa BADERI, Isabelle MARIAGE-DESREUX et Estelle RODES ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Sébastien FITAMANT, Jean-François LEGRAND, Max-André PICK et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**23-C-0394 - LILLE - ANRU - ZAC Arras Europe - Concession d'aménagement - CRAC 2022**

Dans le cadre du Projet de renouvellement urbain (PRU) Lille habitat Social, la MEL a confié à la SAEM Soreli la réalisation de la ZAC Arras Europe et décidé de lui attribuer, par la délibération n° 07 C 0319 du 29 juin 2007, une concession d'aménagement avec un bilan prévisionnel de 65 780 394 € HT. Le projet Arras Europe fait partie des opérations de l'ANRU 1, elle est concédée à la SAEM Soreli jusqu'en décembre 2025. La SAEM Soreli soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu d'activités (CRAC) 2022 pour cette opération.

L'année 2022 a notamment été marquée par la finalisation des acquisitions foncières sur le site avec 53 actes réalisés correspondant à 186 614 m<sup>2</sup> de surface acquise, pour un montant de 9 455 907,44 € HT. Ces acquisitions vont permettre de finaliser le programme de la ZAC, dont le projet est articulé autour d'un grand parc de plus de 4 ha, prévoyant notamment,

dans le cadre d'un programme mixte (logements, activités, bureaux), la réhabilitation de 591 logements, la création de 1 483 logements neufs et la réalisation de 14 ha d'espaces publics (places et squares). Les ouvrages publics ont également été remis à la MEL et à la commune de Lille comme prévu.

Les dépenses 2022 s'élèvent à 981 869 € HT, soit une baisse de 360 851 € par rapport au CRAC 2021, due à un décalage de règlement d'acquisition et un décalage de réalisation de travaux à 2023. Les recettes 2022 s'élèvent à 1 075 208 € HT, soit une baisse de 74 045 € par rapport au CRAC 2021, due principalement au décalage du versement de la subvention complément de prix liée à la commercialisation du lot 9 dont l'acte sera signé en 2023.

Le bilan financier recalé intègre les missions complémentaires confiées à la SAEM Soreli par l'avenant n° 7 délibéré par le Conseil en octobre 2023. Les dépenses prévisionnelles supplémentaires s'élèvent à 69 732 201 € HT, soit une augmentation de 1 030 829 € HT par rapport au bilan du CRAC précédent, due notamment à des niveaux de pollution importants sur l'ilot Prévoyance nécessitant des études complémentaires. Les recettes prévisionnelles augmentent de 149 514 € HT pour s'établir à 1 224 722 € HT.

Le montant total des participations de la MEL du CRAC 2022 s'élève à 27 307 841 €, soit une augmentation de 89 523 € par rapport au CRAC 2021. Le résultat de l'opération résultant des hypothèses du CRAC 2022 ressort à 515 107 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2022 ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole européenne de Lille :
  - 321 235 € de participation globale,
  - 26 008 126 € HT, soit 31 209 751 € TTC, de participation aux équipements publics ;
- 3) d'approuver le montant de subvention complément de prix de la Métropole européenne de Lille : 978 840 € HT, soit 1 174 608 € TTC.

### **LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**23-C-0395 - LILLE - NPRU - Poursuite de la requalification des quartiers d'habitat anciens - Concession d'aménagement - Marché subséquent n° 1 (MS1) - CRAC 2022**

La MEL et la commune de Lille ont engagé une politique de rénovation durable de l'habitat des quartiers anciens lillois. Après une première étape d'intervention en lien avec l'ANRU 1, la concession citée en objet vient renforcer le programme d'intervention dans le cadre du Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Cette seconde étape prévoit l'acquisition de 226 logements, la réhabilitation de 167 immeubles, 45 propriétés à diagnostiquer, l'activation de 66 cellules d'activités, l'occupation transitoire de 33 RDC actifs et 238 accompagnements au relogement.

La concession d'aménagement a été attribuée à la SPLA La Fabrique des quartiers. Compte tenu du caractère prioritaire de certains secteurs et de la nécessité de se doter d'un outil d'acquisition des biens ciblés dans le périmètre, un premier volet opérationnel a été concédé dès 2019 sous la forme d'un marché subséquent n° 1 (MS1). Le reste du programme a ensuite fait l'objet d'un MS2, attribué après signature de la convention opérationnelle avec l'ANRU.

Cette délibération a pour but de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité, remis par l'aménageur pour relater l'évolution financière du contrat sur l'exercice 2022.

En 2022, le bilan financier réalisé dans le cadre du marché subséquent n° 1 (MS1) s'élève à 733 418 € HT en dépenses et 769 369 € HT en recettes, ce qui correspond à une baisse des dépenses de 509 324 € HT, et une diminution des recettes de 758 216 € HT par rapport au CRAC 2021. En 2023, dans un objectif de simplification administrative et financière, les services de la MEL et la SPLA La Fabrique des quartiers ont engagé des discussions sur la résiliation du marché subséquent n° 1 avec le report des dépenses et recettes non réalisées vers le marché subséquent n° 2.

Les dépenses totales réalisées sur le MS1 sont arrêtées à 4 653 642 € HT. Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes. Des avances sur ouvrages versées à la SPLA La Fabrique des quartiers dans le cadre du MS1 constituent un excédent de recettes. La finalisation des ouvrages étant reprise dans l'exécution du MS2, ces recettes seront transférées dans le bilan financier du marché subséquent n° 2. Le montant des différentes participations est arrêté provisoirement à 4 488 991 € HT. Le solde de 2 058 161 € HT sera transféré au bilan du MS2 pour assurer la continuité des participations.

Le montant des participations métropolitaines reste inchangé. Elle se décompose ainsi :

- participation au financement des ouvrages publics réalisés par l'aménageur et qui feront retour dans le patrimoine public : 691 522 € HT (la totalité du montant est transféré sur le MS2) ;
- participation au déficit de l'opération : 3 600 097 € HT (dont 851 500 € HT sont transférés au MS2).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) de prendre acte du CRAC 2022 ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole européenne de Lille inchangées :
  - participation au financement des ouvrages publics réalisés par l'aménageur et qui feront retour dans le patrimoine public : 691 522 € HT,
  - participation au déficit de l'opération : 3 600 097 €.

## LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

### 23-C-0396 - LILLE - NPRU - Quartiers anciens - Concession d'aménagement - Protocole de résiliation du marché subséquent n° 1 (MS1) - Avenant n° 1 au marché subséquent n° 2 (MS2)

Afin de mettre en œuvre le Nouveau Programme de renouvellement urbain sur les quartiers anciens de Lille, il a été décidé, par délibération n° 19 C 0401 du 28 juin 2019, d'attribuer une concession d'aménagement cadre à la SPLA La Fabrique des quartiers. L'opération a été scindée en deux marchés subséquents conclus en 2021 et 2022.

Compte tenu des difficultés inhérentes à la gestion concomitante des deux marchés subséquents pour un seul et même programme, la Fabrique des quartiers a proposé de résilier le marché subséquent n° 1 (MS1) pour ne conserver que le seul support contractuel du marché subséquent n° 2 (MS2).

Partageant le constat que la gestion de ces deux contrats engendre des confusions tant dans la vision et la compréhension globales du programme que dans sa stratégie opérationnelle, la présente délibération propose :

- le protocole de résiliation du marché subséquent n° 1 ;
- l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2 de la concession qui reprend au sein d'un unique contrat le programme et les interventions qui n'ont pas encore été réalisées dans le cadre du MS1.

L'avenant ne crée aucune modification dans les équilibres financiers initiaux et ne donne pas lieu à indemnité auprès du concessionnaire. Les dépenses, recettes et participations financières actées dans le cadre du marché subséquent n° 1, dont le bilan financier est d'environ 11 000 000 €, non encore réalisées, sont transférées dans le bilan financier du marché subséquent n° 2, qui s'élève désormais à 115 798 434 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la signature du protocole de résiliation du marché subséquent n° 1 ;
- 2) de prendre acte du transfert des dépenses et recettes non engagées du marché subséquent n° 1 vers le marché subséquent n° 2 ;
- 3) d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**Mmes Anissa BADERI, Isabelle MARIAGE-DESREUX et Estelle RODES ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Sébastien FITAMANT, Jean-François LEGRAND, Max-André PICK et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**23-C-0397 - LILLE - NPRU - Poursuite de la requalification des quartiers d'habitat anciens - Concession d'aménagement - Marché subséquent n° 2 (MS2) - CRAC 2022**

La MEL et la commune de Lille ont engagé une politique de rénovation durable de l'habitat des quartiers anciens lillois. Après une première étape d'intervention en lien avec l'ANRU 1, la concession citée en objet vient renforcer le programme d'intervention dans le cadre du Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Cette seconde étape prévoit l'acquisition de 226 logements, la réhabilitation de 167 immeubles, 45 propriétés à diagnostiquer, l'activation de 66 cellules d'activités, l'occupation transitoire de 33 RDC actifs et enfin 238 accompagnements au relogement.

Cette délibération a pour but de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité, remis par l'aménageur pour relater l'évolution financière du contrat depuis sa notification, soit en 2021 et 2022. En 2021 et 2022, le bilan financier réalisé dans le cadre du marché subséquent n° 2 (MS2) s'élève à 2 384 000€ HT en dépenses et 6 222 583 € HT en recettes. Les dépenses sont moins importantes que prévu car les acquisitions ont d'abord été réalisées par l'EPF et sont mises à disposition de la Fabrique des quartiers. Les dépenses d'acquisitions sont donc reportées aux années ultérieures.

En 2023, dans un objectif de simplification administrative et financière, la MEL et la Fabrique des quartiers ont engagé des discussions sur la résiliation du marché subséquent n° 1 et le report par avenant des dépenses et recettes non réalisées vers le marché subséquent n° 2. Le bilan global actualisé intègre donc le transfert du solde du MS1 et s'élève à 115 798 434 € HT. Il reste à l'équilibre et augmente en dépenses et en recettes de 5 935 546 € HT conformément à l'avenant n° 1.

Le montant des participations métropolitaines reste inchangé. Néanmoins, les participations non consommées mais versées dans le cadre du MS1 sont reprises au titre du MS2. Elle se décomposent comme suit :

- participation au financement des ouvrages publics réalisés par l'aménageur et qui feront retour dans le patrimoine public : 4 481 947 € HT auxquels s'ajoutent 691 522 € HT transférés du marché subséquent n° 1 ;
- participation au déficit de l'opération : 25 181 833 € auxquels s'ajoutent 851 799 € transférés du marché subséquent n° 1.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2022 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole européenne de Lille :
  - participation au financement des ouvrages publics réalisés par l'aménageur et qui feront retour dans le patrimoine public : 5 173 469 € HT,
  - participation au déficit de l'opération : environ 26 033 632 €,
  - apports en nature de foncier à l'opération : 44 601 € HT.



## LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

### 23-C-0398 - LILLE - NPRU - Quartiers anciens - Concession d'aménagement - Convention tripartite financière - Avenant n° 1

La MEL et la commune de Lille ont engagé une politique de rénovation durable de l'habitat des quartiers anciens lillois. Après une première étape d'intervention en lien avec l'ANRU 1, la concession citée en objet vient renforcer le programme d'intervention dans le cadre du Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Cette seconde étape prévoit l'acquisition de 226 logements, la réhabilitation de 167 immeubles, 45 propriétés à diagnostiquer, l'activation de 66 cellules d'activités, l'occupation transitoire de 33 RDC actifs et 238 accompagnements au relogement.

La commune de Lille a délibéré en 2019 et 2021 pour déterminer ses participations financières à l'opération de requalification des quartiers anciens dégradés. Ces montants sont consignés dans une convention tripartite entre la MEL, la commune et l'aménageur La Fabrique des quartiers.

Dans le cadre du protocole de résiliation du marché subséquent n°1 (MS1) pour lequel une délibération est proposée à ce même Conseil, il a été identifié que la MEL et la commune ont versé des avances sur leur participation aux ouvrages, mais que ceux-ci ne sont pas encore achevés et ne peuvent donc pas encore faire l'objet d'une remise d'ouvrage ou d'un transfert de propriété. Par conséquent, il est proposé que l'ensemble des obligations relevant de la convention de participations du MS1 seraient maintenues et transférées par avenant dans le cadre du marché subséquent n° 2.

L'avenant n'a aucune incidence financière. Il acte uniquement du fait que les ouvrages et leur financement seront tous rattachés au MS2.

Globalement, sur l'opération NPRU de poursuite de la requalification des quartiers anciens, la participation de la commune se décompose ainsi :

- participation au financement des ouvrages publics réalisés par l'aménageur et qui feront retour dans le patrimoine public : 3 010 633 € HT ;
- participation au déficit de l'opération : 1 989 367 €, hors champs d'application de la TVA ;
- apports en nature de foncier à l'opération : 427 931 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention tripartite entre la Métropole européenne de Lille, la commune de Lille et la SPLA La Fabrique des quartiers relative à la concession d'aménagement NPNRU de la requalification de l'habitat ancien dégradé de Lille.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-C-0399 - LILLE - NPRU - ZAC Concorde - Déclaration de projet d'intérêt général**

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Concorde, la SPL Euralille, a sollicité auprès du Préfet du Nord une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau. Par ailleurs, le projet nécessitant l'organisation d'une autre enquête publique, celle-ci préalable au déclassement des voies métropolitaines qui doivent être cédées à la SPL Euralille, une enquête publique unique a été organisée conformément aux dispositions de l'article L. 181-10 du Code de l'environnement.

Conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, dès lors qu'une enquête publique a été menée, l'organe délibérant doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée, telle que figurant dans le dossier d'enquête publique, par une déclaration de projet comportant les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 septembre au 28 octobre. Cinq contributions ont été émises pendant la durée de l'enquête publique. Dans ses conclusions et avis, le commissaire enquêteur précise que les contributions relevées ne sont pas de nature à remettre en cause le projet et a donc émis un avis Favorable à la demande de déclassement des voiries et à la demande d'autorisation environnementale

Au regard de l'ensemble des avis émis, des remarques du commissaire enquêteur et des réponses apportées par la MEL, le projet n'est pas modifié suite à l'enquête.

Par conséquent, le Conseil de la métropole déclare d'intérêt général le projet urbain du quartier Lille Concorde conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.**

**23-C-0400 - ROUBAIX - NPRU - Quartiers anciens - Concession d'aménagement - CRAC 2022**

À Roubaix, la qualité du parc et son occupation par des populations modestes ont amené la commune et la MEL à faire de la rénovation durable de l'habitat ancien l'un des cœurs de cible de l'action publique. Dans le cadre du Nouveau du Projet de renouvellement urbain (NPRU), le projet de Roubaix intègre un volet "quartiers anciens" sur les trois quartiers Pile (hors PMRQAD), Épeule et Alma.

La SPLA La Fabrique des quartiers s'est vu attribuer la concession d'aménagement la réalisation de l'aménagement et la rénovation des quartiers d'habitats anciens de Roubaix, par délibération n° 21-C-0464 du 15 octobre 2021, avec un bilan prévisionnel de 112 670 865 €. Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la Fabrique des quartiers soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu d'activités (CRAC) 2022 pour cette opération.

L'année 2022 a été marquée par un avancement important sur les acquisitions foncières par la MEL et l'EPF ainsi que la réalisation des premiers relogements. Toutefois, un ralentissement des mises à disposition de biens au concessionnaire a causé un décalage des engagements financiers relatifs aux études et aux frais de gestion des biens concernés.

Cela impacte le bilan 2022, qui voit ses dépenses et recettes diminuer ponctuellement. Les dépenses 2022 s'élèvent à 792 942 € HT, soit une baisse de 2 926 877 € HT par rapport au bilan initial de la concession. En conséquence, les recettes 2022 s'élèvent à 1 503 770 € HT, soit une baisse de 2 210 074 € HT par rapport au bilan initial de la concession. La situation est en cours de régularisation. Notamment, un projet d'avenant n° 2 à la convention EPF sera soumis au Bureau le 15 décembre 2023 pour rendre possible la finalisation d'une partie importante des cessions. De plus, des mises à disposition de biens à l'aménageur ont déjà été effectives en 2023 et se poursuivent actuellement.

Le présent CRAC présente un bilan équilibré. Le montant des participations de la MEL du CRAC 2022 est de 36 432 769 € TTC. Les apports en nature MEL restent identiques au bilan initial. Ainsi, la participation de la MEL est inchangée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2022 et de sa synthèse ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole européenne de Lille inchangées.

### **LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

#### **23-C-0401 - MONS-EN-BAROEUL - NPNRU - Nouveau Mons - Convention de participation financière**

Le Conseil métropolitain a validé la mise en œuvre du NPRU du Nouveau Mons par délibération n° 20 C 0380 du 18 décembre 2020. Ce projet, situé à Mons-en-Barœul, prévoit une partie des aménagements en concession (espaces publics et opérations de diversification). Les secteurs Adenauer et arrières de l'Europe seront en revanche aménagés en régie. Les aménagements seront réalisés par la MEL, la commune de Mons-en-Barœul ayant transféré la maîtrise d'ouvrage des aménagements relevant de sa compétence à la MEL (délibération présentée au Bureau du 15 décembre 2023). En conséquence, il convient d'acter des montants de participations respectifs de la MEL et de la commune.

La présente délibération vise à soumettre au Conseil métropolitain une convention ayant pour objet d'acter le montant de la participation prévisionnelle de la commune de Mons-en-Barœul plafonné à 2 083 187,13 € TTC et celui de la MEL plafonné à 10 553 422,56 € TTC pour le programme d'aménagement du NPRU en régie MEL. Des ajustements pourront être apportés en fonction des conclusions des études en cours et de l'octroi potentiel de subventions complémentaires. Ces participations prennent en compte le montant des études de maîtrise d'œuvre et des travaux relevant de la compétence de chacune et tiennent compte des subventions attendues de la Région au titre du NPRU.

La signature de cette convention financière est soumise à la condition suspensive de l'adoption d'une délibération concordante par le conseil municipal de Mons-en-Barœul.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de participation financière relative à la partie en régie du NPRU du Nouveau-Mons.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-C-0402 - WATTIGNIES - NPNRU - Quartier du Blanc-Riez - Convention gestion de site pour une gestion durable**

Le projet de renouvellement urbain de Wattignies "le Blanc-Riez" va avoir un impact sur le fonctionnement du quartier et les conditions de vie des habitants. Il est proposé d'accompagner les conditions du changement induites par le projet. Le projet NPNRU doit inclure les conditions d'amélioration du fonctionnement et de la gestion du quartier, les usages et l'anticipation des conditions et les coûts de gestion seront pris en compte, ainsi que l'accompagnement des chantiers. L'appropriation et la pérennisation des opérations seront de la même manière favorisée.

L'objet de la convention est :

- d'améliorer la gestion urbaine du projet de renouvellement urbain de la commune de Wattignies ;
- d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sureté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières ;
- d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires.

Cette délibération est sans incidence financière pour la MEL. La commune de Wattignies délibère sur la convention de gestion de site lors de la séance de son conseil municipal du 16 novembre 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de gestion de site NPNRU de la commune de Wattignies.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mmes Doriane BECUE, Florence BARISEAU et Audrey LINKENHELD ainsi que MM. Michel PLOUY et Alain PLUSS  
n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

#### **23-C-0404 - TOURCOING - NPNRU - Quartier de la Bourgogne - Convention de gestion de site pour une gestion durable**

La convention de gestion de site du quartier de la Bourgogne s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain (NPNRU) du même quartier. La convention met en place un projet de gestion entre les parties prenantes du projet NPNRU, assurant ainsi une gestion efficace du quartier de la Bourgogne pendant toutes les phases des aménagements. Ainsi, la convention de gestion de site définit les responsabilités, obligations et charges des parties en matière d'exploitation, d'entretien/maintenance et de renouvellement des ouvrages, équipements urbains et installations en cohérence avec la délibération n° 18 C 0133 relative à la charte de gestion urbaine sociale et proximité.

Les cosignataires sont la commune de Tourcoing, la MEL, la DDTM, Vilogia, LMH et la SAEM Ville Renouvelée, qui s'engagent sur une période allant de la signature jusqu'à 10 ans après la fin des travaux du NPNRU. La commune de Tourcoing a délibéré de manière concordante sur cette même convention de gestion de site lors de la séance de son conseil municipal du 11 décembre 2023. L'entrée en vigueur de la présente convention est sans impact financier pour la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de gestion de site NPNRU annexée de la commune de Tourcoing - quartier de la Bourgogne.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mmes Anissa BADERI, Florence BARISEAU et Audrey LINKENHELD ainsi que MM. Michel PLOUY et Alain PLUSSE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

#### **23-C-0405 - ROUBAIX - NPNRU - Quartiers de l'Alma, de l'Épeule, du Pile et des Trois-Ponts - Convention de gestion de site pour une gestion durable**

Conformément à la délibération n°18 C 0133 du 23 Février 2018 relative à la mise en place des conventions territoriales d'application de la Charte Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) délibérée par le Conseil métropolitain du 24 juin 2016 (délibération N°16 C 0404), la convention de gestion de site de Roubaix décline les orientations opérationnelles de cette charte pour le Nouveau projet de renouvellement urbain métropolitain (NPNRU) des quartiers Alma, Epeule, du Pile et des Trois-Ponts.

Le NPNRU de Roubaix va avoir un impact important sur le fonctionnement du quartier et sur les conditions de vie des habitants. Il est ainsi proposé de mettre en œuvre une convention de gestion de site afin d'intégrer les enjeux relatifs à la GUSP dans la conception et la réalisation des opérations d'aménagement et immobilières.

Cette convention met en place un projet de gestion entre les parties prenantes du projet NPNRU assurant ainsi une gestion efficace des quartiers impactés pendant toutes les phases des aménagements et ce jusque 10 années après la fin des travaux. Dans cette perspective, la convention de gestion de site définit les responsabilités, obligations, et charges des parties en matière d'exploitation, d'entretien/maintenance, et de renouvellement des ouvrages, équipements urbains, et installations.

Les cosignataires sont l'État, L'ANRU, la MEL, la Commune de Roubaix, les bailleurs sociaux (Lille Métropole Habitat, Vilogia, Partenord Habitat, 3F Notre Logis, Adoma), l'Établissement Public Foncier des Hauts de France, les aménageurs désignés (la SPLA Fabrique des quartiers et la Société d'Économie Mixte Ville Renouvelée).

Cette convention de gestion de site est sans impact financier pour la Métropole Européenne de Lille.

Elle fait par ailleurs l'objet d'une délibération concordante de la part du Conseil municipal de Roubaix.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de la métropole d'approuver la convention de gestion de site du NPNRU de Roubaix et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à la signer.

#### **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre. Le groupe Métropole Durable et Solidaire n'ayant pas pris part au vote. Mmes Florence BARISEAU et Audrey LINKENHELD ainsi que MM. Pierre CANESSE, Jean-Christophe DESTAILLEUR, Michel PLOUY et Alain PLUSS n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

#### **23-C-0406 - France 2030 - Convention de reversement entre la MEL et la SPLA La Fabrique des quartiers**

La MEL est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Démonstrateurs de la ville durable : habiter la France de demain" lancé par la Banque des territoires et l'ANRU pour le compte de l'État dans le cadre de France 2030. Cet AMI vise à créer un réseau national de démonstrateurs, à l'échelle d'ilots ou de quartiers, illustrant la diversité des enjeux de transition écologique et de développement durable des espaces urbains français.

Le projet de la MEL porte sur la création d'un démonstrateur de la ville durable sur le quartier Léna Mexico à Lille, secteur situé au sud du quartier de Wazemmes au sein du quartier prioritaire (QPV) "Lille secteur sud". Pour ce faire, la MEL s'appuie sur la SPLA La Fabrique des quartiers, concessionnaire du projet NPNRU Lille Quartiers anciens.

La subvention porte sur les dépenses d'ingénierie et de prestations intellectuelles et sont évaluées à 331 000 € en phase d'incubation. À ce titre, la SPLA La Fabrique des quartiers porte la totalité des dépenses de prestations intellectuelles et un poste d'ingénierie de "pilotage opérationnel" tandis que la MEL porte un poste d'ingénierie "pilotage stratégique" et un forfait de frais de généraux.

La convention a pour objet d'approuver les conditions et modalités de reversement du financement de la Banque des territoires au titre du programme France 2030 à la SPLA La Fabrique des quartiers selon la répartition suivante : 268 000 € pour la SPLA La Fabrique des quartiers et 63 000 € pour la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'approuver et d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SPLA La Fabrique des quartiers relative au reversement de la subvention Caisse des dépôts ;

- 2) d'imputer les recettes d'un montant de 331 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 331 000 € TTC aux crédits partiellement inscrits au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mmes Anissa BADERI, Isabelle MARIAGE-DESREUX et Estelle RODES ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Sébastien FITAMANT Jean-François LEGRAND, Max-André PICK et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

### Stratégie d'urbanisme

#### **23-C-0407 - Règlement local de publicité intercommunal (RLPI) - Prescription de la révision - Objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation - Débat sur les orientations générales**

La présente délibération vise à prescrire la révision du règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Celle-ci est nécessaire pour tenir compte du jugement du tribunal administratif en date du 3 avril 2023, étendre l'application du RLPi aux communes de l'ex-CCHD et de l'ex-CC des Weppes et tenir compte des évolutions législatives. Cette délibération permet également de définir les modalités de concertation préalable et de tenir le débat sur les orientations du futur règlement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prescrire la révision du règlement local de publicité de la Métropole européenne de Lille ;
- 2) d'adopter les objectifs poursuivis ;
- 3) d'arrêter les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme ;
- 4) d'acter la tenue du débat sur les orientations ;
- 5) de laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure ;
- 6) de notifier la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme ;
- 7) de procéder aux mesures de publicité conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



## Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

### Économie

#### **23-C-0408 - ROUBAIX - Site d'excellence métropolitain - Euramaterials - Filière Matériaux-Textile-Mode - Participation financière au programme d'actions 2024 de l'association**

Le pôle de compétitivité EuraMaterials se positionne comme "un écosystème de référence pour la transformation des matériaux" et fédère un réseau de 130 membres dans ses trois grandes dimensions, le pôle de compétitivité, l'incubateur/accélérateur et l'animation de l'écosystème.

Les actions d'EuraMaterials en 2024 s'articuleront entre les piliers suivants :

- l'accompagnement à l'innovation et au développement
- le soutien à l'entrepreneuriat grâce à l'incubateur "Un cube Axel"
- la dimension européenne et internationale
- les écosystèmes innovant, l'attractivité du territoire

Pour l'ensemble de ces missions, le budget prévisionnel de l'association EuraMaterials pour l'année 2024, est de 1 895 226 € (il était de 1 836 147 € en 2023). La MEL est sollicitée pour une participation de 513 000 € (soit 27,1 % du budget), soit un montant identique à 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association EuraMaterials ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 513 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association EuraMaterials ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 513 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**M. Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

#### **23-C-0409 - Site d'excellence métropolitain - GIE Eurasanté - Filière santé - Soutien au programme d'actions 2024**

La MEL est un des fers de lance de la filière santé en France, grâce notamment au développement du parc Eurasanté, site d'excellence de 300 hectares, dédié aux activités de pointe de la filière biologie, santé, nutrition, qui a dépassé les 200 entreprises pour 3 700 salariés. En 2024, le GIE Eurasanté souhaite poursuivre son développement grâce à un bouquet de

services complet en direction de ses différentes cibles (chefs d'entreprises, créateurs d'entreprises, chercheurs, etc.) et la réalisation de projets spécifiques.

Son plan d'action s'articulera autour de l'animation et la promotion de la filière biologie santé nutrition régionale, la valorisation économique de la recherche régionale en biologie santé nutrition ; l'animation du pôle de compétitivité Clubster - Nutrition Santé Longévité ; l'aide à la création d'entreprises innovantes via les dispositifs "bio-incubateur" et l'animation de l'incubateur Euralimentaire ; le soutien à l'action Invest'Innove, l'organisation de rendez-vous professionnels et scientifiques. L'année 2024 sera aussi marquée par le projet de développement de la responsabilité sociétale des entreprises dans la filière santé.

Le soutien de la MEL au GIE Eurasanté pour l'année 2024 s'élève à 1 246 000 € et représente 12,35 % du budget global de l'association, soit 10 332 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions du GIE Eurasanté ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 1 246 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le GIE Eurasanté ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 246 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mmes Anne GOFFARD et Anne VOITURIEZ ainsi que M. Matthieu CORBILLON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

#### **23-C-0410 - Soutien au programme d'actions 2024 de Hello Lille - Subvention**

L'agence d'attractivité Hello Lille fédère l'ensemble des acteurs économiques et touristiques du territoire métropolitain et crée avec eux l'environnement propice à l'accueil d'investisseurs, de grands événements et au développement du tourisme. L'agence a pour mission d'accroître la notoriété et le rayonnement du territoire, afin d'attirer de nouveaux touristes, investisseurs et talents.

Pour l'année 2024, l'agence Hello Lille propose un plan d'actions qui répond aux objectifs suivants :

- mener des actions de promotion du potentiel économique de la métropole et de son attractivité globale en France et à l'étranger ;
- prospecter des entreprises industrielles, commerciales et de service ainsi que toutes les organisations à même de s'implanter sur le territoire de la MEL ;

- assurer et faciliter l'implantation de tous types d'investisseurs susceptibles de s'intéresser aux opportunités du territoire métropolitain ;
- déployer la marque territoriale "Hello Lille", en France et à l'International ;
- accueillir et accompagner les grands événements et plus particulièrement les JO 2024 sur la dimension business ;
- accroître la fréquentation touristique.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le plan d'actions de l'agence d'attractivité Hello Lille pour l'année 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 2 705 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Hello Lille ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 705 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

#### **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**Les groupes Gauche Métropolitaine, Métropole Durable et Solidaire, Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire et Rassemblement Citoyen ayant voté contre. Mme Rose-Marie HALLYNCK ainsi que M. Franck TALPAERT s'étant abstenus. MM. Michel DELEPAUL, Frédéric MINARD et Michel PLOUY n'ayant pas pris part au débat. Mme Marie-Pierre JANSSENS ainsi que MM. Frédéric CAUDERLIER et Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

#### **23-C-0411 - Soutien aux plateformes d'initiative locale - Initiative Lille Métropole Nord (ILMN) et Initiative Lille Métropole Sud (ILMS) - Subvention au titre de l'année 2024**

La MEL met en œuvre une politique de soutien à l'entrepreneuriat autour des enjeux de détection des porteurs de projet et de promotion de la création d'activité dans les quartiers prioritaires, auprès des étudiants et au sein des filières d'excellence.

Il est proposé de renouveler le soutien aux programmes d'action proposés par les deux plateformes Initiative Lille Métropole Nord (ILMN) et Initiative Lille Métropole Sud (ILMS) autour des objectifs suivants :

- développer l'accès au financement pour les personnes possédant peu d'apport ;
- permettre aux entrepreneurs de démarrer leur projet ;
- aider les porteurs de projet à s'adapter aux nouveaux enjeux économiques tels que la hausse du coût des énergies.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet des deux plateformes d'initiative locale, Initiative Lille Métropole Nord et Initiative Lille Métropole Sud ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant total de 421 500 € au titre de l'année 2024, réparti comme il suit :
  - 207 500 € à ILMN,

- 214 000 € à ILMS ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec chacune des deux associations Initiative Lille Métropole Nord et Initiative Lille Métropole Sud ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant de 421 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-C-0412 - Soutien à une structure de la finance solidaire pour la création d'emplois et le développement de l'économie sociale et solidaire - Subvention à l'association Nord Actif au titre de l'année 2024**

Dans le cadre de sa politique de soutien et de promotion de l'économie sociale et solidaire, la MEL soutient l'association Nord Actif, qui intervient pour accompagner les TPE et des porteurs de projets d'entreprises sociales et solidaires. Au vu du bilan 2023 conforme aux objectifs annoncés, il est proposé de renouveler le soutien de la MEL à Nord Actif pour l'année 2024.

Ce soutien renouvelle la poursuite des objectifs suivants :

- la mobilisation d'outils financiers au service des porteurs de projet et des TPE comme la garantie d'emprunts bancaires, le Financement des Entreprises Solidaires (FINES), ainsi que le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), en mode individuel et collectif ;

- l'instruction et l'accompagnement des candidats au titre du dispositif Coup de fourchette pour demain, autour de la thématique du bien-être alimentaire.

Il est proposé de soutenir NORD ACTIF à hauteur de 257 000 € (la subvention globale en 2023 s'élevait à 301 829 €), les autres sources de financement de l'association provenant de l'État, la Région Hauts-de France, le Conseil Départemental du Nord, la Banque des Territoires, BPIFrance, l'Union européenne et les fonds privés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) de soutenir le projet de l'association Nord Actif pour l'année 2024 ;

2) d'accorder une subvention d'un montant de 257 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Nord Actif ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant de 257 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**M. Matthieu CORBILLON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**23-C-0413 - SRDEII - Convention d'autorisation de la MEL d'octroi des aides économiques aux entreprises**

Les aides économiques aux entreprises sont une compétence exclusive des conseils régionaux. De manière facultative, dans le cadre des dispositifs et régimes d'aides définis par la Région en appui du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), et afin d'assurer une cohérence d'intervention à l'échelle du territoire régional, les intercommunalités doivent conventionner avec leur conseil régional afin de pouvoir octroyer des aides économiques si elles le souhaitent.

Dans ce contexte, une convention a été établie entre la Région des Hauts-de-France et la MEL permettant à la Métropole:

1) d'octroyer des aides pour :

- la création/reprise des TPE/PME industrielles et de services aux industries et à leur développement,
- la création/reprise des TPE artisanales, commerciales ou de services et leur développement,
- la création et le développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;

2) d'intervenir en cofinancement sur les aides au développement des grandes entreprises, les aides à l'implantation et les aides aux PME de plus de 25 salariés et des grandes entreprises en consolidation financière.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention autorisant la MEL à octroyer des aides économiques aux entreprises.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu. Mmes Florence BARISEAU, Stéphanie DUCRET, Saliha KHATIR, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Hélène MOENECLAËY, Dominique PIERRE-RENARD, Danièle PONCHAUX ainsi que MM. Guillaume DELBAR, Bernard GERARD, Yvan HUTCHINSON, Frédéric LEFEBVRE et Didier MANIER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**23-C-0414 - PERENCHIES - Aide au développement des grandes entreprises - CBA Meubles - Subvention**

Connue sous le nom de DEMEYERE jusqu'en 2022, CBA Meubles entreprend de moderniser ses processus de production (qualité, réduction des délais de fabrication, personnalisation) afin de mieux répondre aux besoins de ses clients. CBA Meubles prévoit d'investir environ 16M€ dans ce projet visant à renforcer sa compétitivité sur le marché du mobilier sur mesure et qui comprend l'acquisition d'équipements clés, l'intégration de technologies digitales, et la formation des salariés.

La MEL est sollicitée au titre du dispositif ADGE. Il est proposé de soutenir le projet à hauteur de 500 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de la société CBA Meubles ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 500 000 € à la société CBA Meubles ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la société CBA Meubles ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 500 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-C-0415 - Hub Eurasanté - Avenant n° 2**

Par la délibération n° 20 C 0409 du 18 décembre 2022, le Conseil a décidé de soutenir financièrement la construction du Hub Eurasanté à hauteur de 3 125 000 € sur un coût global du projet de 12 800 000 €. Le montant du projet, en intégrant les coûts de fonctionnements sur 60 mois, s'élève à 15 000 000 €.

Par la délibération n° 22-C-0192, le Conseil a décidé, au regard de forte évolution du coût des matériaux et les ambitions énergétiques ambitieuses portées sur le projet du Hub qui ont porté le coût global du projet à 16 400 000 €, soit 1 400 000 € au-delà du budget initialement prévu, de renforcer son aide au projet de Hub Eurasanté par le versement d'une aide complémentaire de 700 000 €, portant sa participation totale à hauteur de 3 825 000 € soit 23,6 % du projet total. Il est à noter que le GIE a pris en charge les 700 000 € restants.

Les travaux d'édification du Hub Eurasanté sont engagés depuis 2023 et piloté par le GIE Eurasanté conformément à la délibération n° 20 C 0409. Une convention déterminant les modalités de réalisation des travaux et de versement de la subvention au GIE Eurasanté a été signée et avenantée suite à la délibération n° 22 C 0192.

Compte-tenu du contexte actuel impactant sur les chantiers et la réalisation des ouvrages, le planning de réalisation a dû être adapté. Il est proposé de moduler par voie d'avenant à la convention la répartition des versements intermédiaires et du solde de la subvention d'investissement afin de correspondre au mieux déroulement du chantier.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention et tous les documents s'y rapportant.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mme Anne VOITURIEZ ainsi que M. Matthieu CORBILLON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## Recherche

### **23-C-0416 - Institut de Pasteur de Lille - Convention de partenariat - Travaux de maintenance du laboratoire de haute sécurité - Modification du plan de financement et prolongation de la convention**

Par délibération n° 22 C 0198 du 24 juin 2022, le Conseil métropolitain a alloué une subvention de 200 000 € à l'Institut Pasteur de Lille afin de soutenir les travaux de maintenance de son laboratoire de haute sécurité. Ces travaux avaient un coût prévisionnel de 666 127 € et devaient initialement se dérouler entre juillet 2022 et juillet 2023.

Suite à différents aléas, qui ont pesé sur le calendrier de réalisation et sur le cout global des travaux, l'IPL sollicite l'actualisation du plan de financement du projet et la prolongation la durée convention. Il est ainsi proposé d'actualiser le plan de financement du projet, dont le cout total se porte désormais à 948 798 €, et de prolonger le terme de la convention établie entre la MEL et l'IPL de 6 mois, soit au plus tard le 31 décembre 2024. Le montant de la subvention MEL et la nature du projet restent inchangés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la modification du plan de financement du projet "Travaux de maintenance du laboratoire de haute sécurité pour la conduite de recherches" porté par l'Institut Pasteur de Lille ;
- 2) d'autoriser la prorogation de 6 mois, soit au plus tard le 31 décembre 2024, du terme de la convention entre la MEL et l'Institut Pasteur de Lille;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'Institut Pasteur de Lille.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mmes Barbara COEVOET, Anne GOFFARD, Catherine LEFEBVRE et Marie-Christine STANIEC-WAVRANT ainsi que M. Jacques RICHIR n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

### **23-C-0417 - Junia - Aménagement et équipement des infrastructures de recherche du bâtiment COLSON - Subvention**

L'école d'ingénieurs Junia (3 700 étudiants à Lille) a engagé depuis 2018 un plan de transformation de son campus lillois permettant notamment le regroupement des principaux laboratoires de recherche en un lieu unique, le programme immobilier Colson, qui sera créateur de synergies. Les laboratoires sont les suivants : laboratoire de chimie verte, laboratoire textile, laboratoire d'innovation de la construction durable, laboratoire robotique. L'équipement de ces laboratoires nécessite des investissements scientifiques spécifiques (spectromètre RMN 400 MHz, bain thermostaté, chambre d'humidité, foulard de laboratoire, équipements robotiques...).

Junia sollicite le soutien de la MEL afin de financer l'équipement de ces infrastructures de recherche. L'assiette des dépenses éligibles est de 752 778 €. La Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 250 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet Junia Colson : aménagement et équipements des infrastructures dédiées à la recherche ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 376 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec Junia ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 376 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Mme Nathalie SEDOU ainsi que M. Stéphane BALY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

#### **Fonds de concours Maintien et développement du commerce de proximité**

#### **23-C-0418 - AMI Objectif centralité - Avancées et évolution du fonds de concours Commerce de proximité**

Le dispositif métropolitain "Objectif centralité" vise à accompagner les projets communaux de soutien à l'économie de proximité. Dans le cadre de ce dispositif, le fonds de concours "commerce de proximité" permet de soutenir les investissements des communes pour l'achat, la construction ou la rénovation de locaux destinés à accueillir des activités commerciales de proximité, avec pour objectif de faciliter et d'accompagner les projets communaux de sauvegarde du tissu commercial et de services de proximité.

Au regard du cout restant à la charge de la commune, le plafond d'intervention prévu par la MEL est apparu insuffisant. Il est donc proposé de relever ce plafond de 50 000 € à 80 000 € par projet, toujours dans la limite de trois locaux commerciaux soutenus par an. Il est également proposé de pouvoir soutenir à travers ce fonds de concours la création et le développement de halles couvertes regroupant à un rythme a minima hebdomadaire plusieurs activités commerciales non-sédentaires.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver l'évolution des dispositions qui précèdent relatives au fonds de concours de soutien au commerce de proximité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



## Numérique

### 23-C-0419 - Développement de la filière numérique - Choix du mode de gestion - Décision sur le principe de mise en concurrence - Lancement de la procédure

Compétente en matière d'actions de développement et d'aménagement économiques sur son territoire, la MEL porte depuis une quinzaine d'années une ambition forte sur le développement de la filière numérique via une stratégie de renforcement de la valeur ajoutée sur toute de la chaîne de valeur du numérique et avec comme enjeu de positionner fortement la Métropole au plan national et international.

Pour assurer la mise en œuvre de cette stratégie sur la période 2020-2024, la MEL a opté pour un mode de gestion concessif. Un contrat de concession de service public (CSP) a ainsi été confié à la SEML EuraTechnologies pour une durée de 5 ans pour l'animation et le développement de la filière numérique. Le périmètre de la concession de service public se compose actuellement de :

- L'ensemble immobilier Le Blan-Lafont sur le site Euratechnologies (Lille) ;
- Le bâtiment Fontenoy sur le site Blanchemaille (Roubaix) ;
- Le bâtiment Eclat sur le site Agrotech (Willems).

S'agissant de la détermination du mode de gestion sur le développement de la filière numérique à compter du 1er janvier 2025, un bilan a été réalisé sur l'exécution du contrat actuel ainsi qu'une analyse comparative des différents modes envisageables. A l'aune de ces éléments, il est proposé de retenir le principe d'une gestion déléguée du service public de développement de la filière numérique à travers la conclusion d'un contrat de concession de service public.

Le futur concessionnaire aura ainsi principalement pour vocation :

- De contribuer au développement de la filière d'excellence du numérique ;
- D'assurer la gestion commerciale et l'animation des bâtiments Leblan-Lafont sur le site Euratechnologies à Lille, Fontenoy puis Pollet sur le site Blanchemaille à Roubaix, Eclat sur le site Agrotech à Willems ;
- D'assurer la gestion locative et technique de ces bâtiments.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le principe d'une concession de service public pour le développement de la filière numérique sur le territoire de la MEL à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 5 ans.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **23-C-0420 - French Tech Lille - Programme d'actions 2024 - Subvention**

L'association French Tech Lille a pour objectif de fédérer et d'incarner la dynamique entrepreneuriale Tech du territoire, avec pour priorité de faire en sorte que toutes les entreprises innovantes de la métropole puissent bénéficier des programmes de l'action publique French Tech nationale. La labellisation de la capitale French Tech a été prolongée pour la French Tech Lille pour la période 2023-2025.

Aussi, il est proposé de soutenir l'association French Tech Lille sur l'année 2024. Le soutien de la MEL est sollicité à hauteur de 300 000 € pour un budget total annuel de 640 000 €, comprenant les frais liés aux actions d'animation et d'accompagnement des entreprises. Les autres financeurs publics sont la Région pour 90 000 € et l'État pour 150 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet French Tech Lille sur l'année 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association French Tech Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**M. Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

### **23-C-0421 - CITC-EuraRFID - Programme d'actions 2024 - Subvention**

Le CITC est un centre d'expertise spécialisé dans les technologies sans contact et internet des objets, qui agit auprès des acteurs économiques et de la recherche, et dont les compétences alimentent l'écosystème local, grâce à ses travaux sur la ville numérique et la transition numérique et environnementale.

Pour 2024, dans le but de répondre aux enjeux d'emploi et de compétitivité et d'accentuer son positionnement de guichet unique et d'expert technologique, le plan d'actions proposé par le CITC s'articule autour d'un écosystème d'innovation vertueux, durable, territorial et de proximité, et s'inscrit dans le cadre du projet EDIH GreenPower IT (pôle d'innovation numérique pour les entreprises et les collectivités en matière de transformation digitale).

Le soutien de la MEL à l'association CITC-EuraRFID pour l'année 2024 s'élève à 348 000 € (288 000 € en 2023) et représente 24,54 % du budget global de l'association, qui est de 1 418 000 €. La MEL renforce son soutien notamment pour amplifier la sensibilisation à la cybersécurité ainsi qu'à des actions de sensibilisation à l'innovation dans le sport.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association CITC-EuraRFID pour l'année 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 348 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'association CITC-EuraRFID ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 348 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**M. Pierre BEHARELLE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**23-C-0422 - Sites d'excellence métropolitains - Plaine Images - Filière industries culturelles et créatives - Participation financière au programme Plaine Images de la SEM Ville Renouvelée au titre de l'année 2024**

Pour 2024, porté par une dynamique toujours aussi forte, la structure d'animation de l'écosystème Industries culturelles et créatives "Plaine Images" souhaite conforter sa stratégie autour de 4 thématiques phares (audiovisuel, jeu vidéo, musique et design).

Le plan d'actions proposé par Plaine Images est structuré autour de 7 axes permettant aux porteurs de projets et aux entreprises de la filière de développer leur activité et de gagner en compétitivité, et au territoire de continuer à nourrir son attractivité : entrepreneuriat, business, innovation, finances, humain, infrastructures et attractivité.

Au vu de ce plan, il est proposé que le soutien métropolitain soit réévalué en 2024 à hauteur de 1 500 000 €, soit 49,93 % du budget total de 3 004 253 € (il était de 1 406 745 € en 2023), comprenant les charges d'exploitation et de fonctionnement du bâtiment Imaginarium, ainsi que les frais liés aux actions d'animation et d'accompagnement des entreprises.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le programme Plaine Images de la SEM Ville Renouvelée pour l'année 2024 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 1 500 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la SEM Ville Renouvelée ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 500 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Mmes Isabelle MARIAGE-DESREUX et Elisabeth MASSE ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Rodrigue DESMET, Stanislas DENDIEVEL, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Ghislain PLANCKE et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat**

**23-C-0423 - Animation et développement de la filière numérique - Présentation du rapport d'activité 2022 de la SEML EuraTechnologies**

Par délibération n°19 C 0864 en date du 13 décembre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé l'attribution et la signature de la concession de service public (CSP) avec la SEML EuraTechnologies pour l'animation et le développement de la filière numérique, pour une durée de 5 ans.

En application des articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du code de la commande publique et de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire transmet chaque année, avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée.

Par conséquent, conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et aux articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du code de la commande publique, après examen par la commission consultative des services publics locaux en date du 6 décembre 2023, le Conseil de la métropole prend acte du rapport annuel susvisé.

**LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**Déport de délibérations**

**23-C-0424 - TOURCOING - Concessions locatives SEM Ville Renouvelée - Hôtels d'entreprises Doisneau et Renoir - CRAC 2022 - Signature des avenants n° 23 (Doisneau) et n° 21 (Renoir)**

Par délibération n° 2 du 20 novembre 2000, le Conseil a décidé de se doter de la compétence "développement économique" à compter du 1er janvier 2002. Cette prise de compétences a entraîné notamment la reprise des opérations et engagement du Syndicat intercommunal de l'Union de l'agglomération tourquennoise (UAT). Ces opérations sont des concessions d'aménagement conclues avec la SEM Ville Renouvelée visant à la construction et à la gestion locative d'hôtels d'entreprises.

Chaque année, la SEM Ville Renouvelée dresse le compte rendu des dépenses et des recettes de ces patrimoines. En cas de résultat positif, la SEM Ville Renouvelée verse une redevance à la MEL ; en cas de résultat négatif, la collectivité est redevable d'une subvention d'exploitation pour équilibrer le bilan du programme. La présente délibération vise à proposer les bilans financiers de l'année 2022 des opérations concédées et à acter les mouvements financiers induits entre la SEM Ville Renouvelée et la MEL.

Ainsi, les mouvements financiers pour l'hôtel d'entreprises Doisneau à Tourcoing, bâtiment conçu pour accueillir des sociétés sortantes des ruches de Tourcoing, induisent un solde à verser au concédant de 7 555,39 €. Pour l'hôtel d'entreprises Renoir à Tourcoing, ciblant les entreprises ayant une activité dans le domaine de l'image et l'audiovisuel, les mouvements financiers induisent un solde de 372 804,05 € à verser au concédant.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte des comptes rendus présentés par la SEM Ville Renouvelée concernant les opérations suivantes : hôtels d'entreprises Robert Doisneau et Jean Renoir ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer avec la SEM Ville Renouvelée les avenants à intervenir pour l'exploitation des opérations ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 380 363,44 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mmes Isabelle MARIAGE-DESREUX et Elisabeth MASSE ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Rodrigue DESMET, Stanislas DENDIEVEL, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Ghislain PLANCKE et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**Logement et habitat**

**23-C-0425 - Aides financières pour l'amélioration de l'habitat privé - Programmation 2024**

Le programme local de l'habitat et le plan climat air énergie territorial fixent un objectif de 5 200 rénovations BBC par an dans l'habitat privé. Pour atteindre ces objectifs, la MEL s'engage aux côtés de ses habitants en dégageant des aides financières à la rénovation. Elle présente annuellement son régime d'aides à la rénovation, complémentaires ou indépendantes de celles de l'ANAH.

Les cibles prioritaires sont : les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, les logements locatifs privés dits "passoires thermiques" ou sous prescription de travaux ou vacants de plus de deux ans, les locataires en précarité énergétique, les copropriétés en NPNRU ou fragiles ou petites.

Pour 2024, la MEL prend acte de la réforme en profondeur des aides de l'ANAH qui viendront soutenir plus fortement les projets de rénovation globale, à la suite de son conseil d'administration du 6 décembre 2023. Ainsi, afin d'articuler au mieux les aides de la MEL avec celles de l'ANAH, il est proposé de circonscrire les aides de la MEL aux projets de rénovation énergétique de logements individuels atteignant la performance "bâtiment basse consommation en rénovation", équivalent à une classe A ou B du DPE, au lieu d'un gain énergétique de 35 % par rapport à la situation avant travaux auparavant. Les aides aux copropriétés sont recentrées vers les copropriétés fragiles en quartier prioritaire de la politique de la ville et les copropriétés dégradées.

Les aides aux projets d'adaptation du logement à l'âge et aux handicaps, aux travaux de résorption d'habitat indécemment occupé ou indigne des propriétaires occupants et bailleurs, aux projets des maîtrises d'œuvre insertion par le logement sont inchangées. L'annexe à la délibération présente les publics et projets éligibles aux aides propres de la MEL, leur base subventionnable, taux et plafond ainsi que montants prévisionnels qui s'inscrivent dans une enveloppe fixée à 5 000 000 € pour l'année 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter la programmation 2024 des aides propres de la MEL à l'amélioration de l'habitat privé ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions petits travaux avec les partenaires associatifs ;
- 4) d'approuver la modification du règlement intérieur des aides propres de la MEL à l'amélioration des logements privés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Mmes Anissa BADERI, Isabelle MARIAGE-DESREUX et Estelle RODES ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Sébastien FITAMANT, Jean-François LEGRAND, Max-André PICK et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**23-C-0426 - Mise en place de la gestion en flux du contingent métropolitain de logements locatifs sociaux**

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite 3DS) du 9 février 2022 rend obligatoire la gestion en flux des contingents de logements sociaux, à compter du 24 novembre 2023. La gestion en flux désigne la réservation d'un quota annuel d'attributions, en contrepartie de la garantie d'emprunt que la Collectivité accorde pour la construction ou la réhabilitation de logement social. Ce contingent permet à la MEL et aux communes de proposer des candidatures en Commission d'Attribution de Logement et Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL). La gestion en flux succède à une gestion des contingents dite « en stock », c'est-à-dire avec une identification du logement réservé à l'adresse.

La MEL est aujourd'hui titulaire d'un contingent sur la base des conventions cadres de garantie d'emprunt, signées avec chaque bailleur du territoire métropolitain. Ce contingent s'élève à 20% des logements garantis. Il revient à l'EPCI, compétent en politique locale de l'habitat, de mettre en cohérence ces conventions existantes avec les dispositions de la loi dite 3DS. À défaut de signature de nouvelles conventions de réservation, le droit de la MEL et des communes de réserver un contingent et de proposer des candidats en CALEOL sera caduque à compter du 1er janvier 2024.

La possibilité pour les communes de soumettre des demandes de logement social aux bailleurs, au titre d'une gestion de proximité du contingent métropolitain, et le fonctionnement actuel des CALEOL ne sont pas remis en cause.

Ce qui va changer :

- Dans la gestion à l'adresse, la commune propose un ou plusieurs candidats correspondant(s) au logement à pourvoir, dont les caractéristiques (adresse, typologie, loyer et charges) sont connues d'avance ;
- Dans la gestion en flux, la commune signale aux bailleurs les candidatures qu'elle souhaite reloger ; le bailleur s'engage à rechercher une solution de relogement en fonction des caractéristiques des logements à pourvoir au fil des libérations.

Cette réforme permet d'apporter plus de fluidité dans le parc social, une meilleure réponse à la diversité des demandes et des choix locatifs plus ouverts. Elle favorise ainsi la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Conférence intercommunale de logement (CIL) et des objectifs d'attributions et de mixité sociale de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) adoptée par la MEL.

En application du décret n°2020-145 du 20/02/2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, il est proposé de contractualiser les droits de réservation par des conventions bilatérales MEL-bailleurs. Une convention cadre entre la MEL, les réservataires (État, Département du Nord, Action Logement Services, Société Immobilière des Chemins de

Fer) et l'Union Régionale pour l'Habitat permettra d'assurer le pilotage conjoint des différents contingents et leur bonne articulation. Ces documents feront référence pour le calcul des droits de réservation, les publics éligibles aux divers contingents et les modalités de suivi.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention cadre et les conventions bilatérales MEL-bailleurs.

#### **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**M. Alain BLONDEAU ayant voté contre. Mmes Doriane BECUE, Florence BARISEAU, Barbara COEVET, Audrey LINKENHELD, Elisabeth MASSE, Sylvie MAZZOLINI, Marie TONNERRE-DESMET et Karima ZOUGGAGH ainsi que MM. Raphaël BREHON, Jean-Louis BUISSE, François-Xavier CADART, Pierre CANESSE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Jean-Christophe DESTAILLEUR, Alexis HOUSET, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Max-André PICK, Michel PLOUY et Alain PLUSS n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

#### **23-C-0427 - Actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable - Délibération modificative**

Cette délibération vient modifier le cadre des attributions des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable indiqué dans les délibérations n°22-C-0444 du 16 décembre 2022 et 23-C-0092 du 14 avril 2023.

Le référentiel qualité est intégré et formalisé dans le cadre des aides à destination du logement locatif social par cette délibération. Il a pour objectif de renforcer la qualité des projets de logements, notamment sur le volet bien-être et environnemental, et accompagner financièrement les bailleurs au respect de ces objectifs. Le référentiel qualité se compose de critères socles et bonifications. Les porteurs de projet devront s'appuyer sur des certificateurs pour démontrer leur conformité au socle du référentiel qualité. L'atteinte d'un certain pourcentage de critères en bonification permettra le versement de subvention.

La délibération précise également des éléments sur le financement des logements Octaves, les aides à la réhabilitation du parc social ainsi que sur les bonus/malus de relogement NPNRU. Enfin, elle met à jour les seuils de prix de l'accession abordable permettant une aide MEL à 2 900 € de SU TTC/m<sup>2</sup> en zone A, 2 600 € en zone B1 et 2 400 € en zone B2.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser l'application du nouveau cadre des aides du référentiel qualité ;
- 2) De modifier les délibérations n°22-C-0444 et n°22-C-0092.



## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **23-C-0428 - Recyclage immobilier d'habitat privé vacant dégradé - Concession d'aménagement cadre - Marché subséquent n° 1 (MS1) - CRAC 2022**

La MEL a confié, par la délibération n° 19 C 0924 du 13 décembre 2019, une concession d'aménagement pour le recyclage immobilier d'habitat privé vacant dégradé à la SPLA La Fabrique des quartiers sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents pour une durée de 12 ans. Au terme de la troisième année d'exercice, il convient d'examiner le compte rendu annuel d'activité fait au concédant.

Le marché subséquent n° 1 fixe un objectif de remobilisation de 600 logements vacants sur 22 communes. En 2022, l'activité de l'aménageur a permis de débloquent des situations pour 185 logements. 229 situations avaient déjà été débloquentées pendant les deux années précédentes, ce qui porte le taux de sortie à 69 % (414 logements) sur le stock de 600 logements. Suite à un appel à manifestation d'intérêt, 804 nouveaux logements en déshérence ont été identifiés sur 52 communes et validés par un avenant n° 2 adopté par la délibération n° 22-C-0422 du 16 décembre 2022, portant la concession à 1404 logements.

Les dépenses 2022 s'élèvent à 1 330 291 € HT, soit une augmentation de presque 400 000 € HT par rapport au CRAC 2021 (931 059 €). Elles restent en revanche très en-deçà du prévisionnel (4 400 000 €), principalement du fait d'un prévisionnel de prix d'acquisition surestimé et de délais particulièrement importants en acquisition et en sécurisation et, notamment, par le décalage de l'engagement financier de l'EPF jusqu'à l'évaluation de la phase d'amorçage prévue en 2024. De ce fait les projections pour les années suivantes ont été revues pour prendre en compte ces éléments.

Les recettes 2022 s'élèvent à 341 256 € HT, soit une baisse de 1 658 831 € HT par rapport au CRAC 2021, due principalement aux délais très importants de revente, conséquences des délais d'acquisition et de traitement des biens cités ci-dessus. Les participations de la MEL restent inchangées par rapport au CRAC 2021 à hauteur de 11 135 036 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2022.

### **LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

### **23-C-0429 - Recyclage immobilier d'habitat privé vacant dégradé - Concession d'aménagement - Marché subséquent n° 1 (MS1) - Avenant n° 3**

La MEL a confié, par la délibération n° 19 C 0924 du 13 décembre 2019, une concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage, à la SPLA La Fabrique des quartiers sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents sur une durée de 12 ans.

Le marché subséquent n° 1 fixe un objectif de remobilisation de 600 logements vacants sur 22 communes. 404 logements ont déjà été renouvelés dans ce cadre. Suite à un appel à manifestation d'intérêt, 804 nouveaux logements en déshérence ont été identifiés sur 52 communes et validés par un avenant n° 2 adopté par la délibération n° 22-C-0422 du 16 décembre 2022, portant la concession à 1 404 logements.

La convention opérationnelle avec l'EPF concernant la maîtrise foncière, le portage et la mise en œuvre des travaux nécessaires dans les immeubles est amorcée sur 24 adresses, mais n'est pas encore arrêtée sur l'ensemble du dispositif. Au terme de l'évaluation du dispositif, l'EPF sera amené à décider, dans le cadre de la révision de son PPI, des conditions de poursuite du partenariat avec la MEL.

Afin de permettre la poursuite de l'action opérationnelle de recyclage dans cette attente, il est proposé que la MEL mobilise sa capacité d'action foncière en 2024 en substitution de l'EPF pour un montant estimé à 1 275 497 € correspondant à une quinzaine de biens ; action à laquelle s'ajoute des apports en nature, pour un montant de estimé à 1 135 005 € correspondant à des biens incorporés dans le patrimoine de la MEL à titre gratuit suite à la mobilisation de procédures de "biens sans maître".

Par ailleurs, pour tenir compte des conditions économiques, le montant des travaux de réhabilitation est réévalué de 1 350 € à 1 850 € au m<sup>2</sup>, entraînant ainsi la nécessité de réviser le bilan ; à partition financière constante de la MEL. Ainsi, la délibération proposée fait évoluer les types de logements produits et les modalités de réalisation des travaux (le concessionnaire réalise moins de travaux avant la vente des biens) afin de générer une économie de charges pour la concession.

Enfin, la délibération introduit une rémunération nouvelle pour l'aménageur au taux de 10 % du montant des subventions à rechercher auprès de l'État (type fonds vert) et les missions de l'aménageur pour le déblocage des situations de propriété qui sont augmentées afin de prendre en compte l'élargissement du périmètre d'intervention (804 logements supplémentaires identifiés avec les communes).

Un nouveau bilan financier prévisionnel reflète les changements apportés. Le bilan d'opération équilibré, revu à la baisse, s'établit ainsi à 27 197 368 € en dépenses et en recettes au lieu des 36 015 322€ prévus.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au marché subséquent n° 1 du contrat de concession d'aménagement pour le recyclage immobilier des logements privés vacants dégradés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Mmes Anissa BADERI, Isabelle MARIAGE-DESREUX et Estelle RODES ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Sébastien FITAMANT, Jean-François LEGRAND, Max-André PICK et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**23-C-0430 - ARMENTIERES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - Opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) multi-sites - Attribution d'une concession - Signature du traité**

La Métropole européenne de Lille compte sur son territoire de nombreux quartiers anciens dégradés. Dans ces secteurs dépréciés, le recyclage des biens dégradés ne peut être assuré par les dynamiques de marché. L'intervention publique est alors nécessaire. La MEL porte ainsi une action de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) depuis les années 1990. La dernière opération RHI en cours (2012-2024) concerne Roubaix et vise la démolition de 11 courées et de 106 logements.

En 2020, la MEL a lancé une étude de faisabilité pour un nouveau programme de RHI : 24 périmètres d'intervention ont été retenus répartis sur 5 communes. En fonction de la maturité foncière des périmètres, c'est-à-dire du pourcentage de biens déjà acquis par la MEL ou les communes, 4 dispositifs de traitement ont été proposés :

- 1 périmètre (Beys) propriété de la ville de Roubaix, sera traité par cette dernière,
- 7 périmètres déjà fortement maîtrisés par la MEL, seront traités en régie par les services de la MEL (Armentières, Lille, Roubaix),
- 7 périmètres dont les projets ne sont pas encore définis, sont inscrits en veille foncière (Armentières, Croix, Lille, Roubaix),
- 9 périmètres répartis sur 4 communes, Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing, seront traités dans le cadre d'une concession objet de la présente délibération.

Une procédure de négociation a été menée avec la SPLA La fabrique des quartiers entre mars et septembre 2023.

Le concessionnaire assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution notamment les acquisitions foncières.

La concession d'aménagement est prévue pour une durée d'exécution de 11 ans (dont une année de clôture).

Le bilan prévisionnel est d'environ 14 096 409 € HT en euros constants valeur 2023 et fait apparaître une participation de la MEL estimée à 9 533 559 €, des recettes de cession estimées à 650 850 €, subventions mobilisables Anah : 2 412 000 € et subventions mobilisables Fonds Vert : 1 500 000 €.

Les subventions pourront être mobilisées par le concessionnaire auprès de l'Anah et du Fonds vert.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser l'attribution de la concession relative à l'opération de Résorption d'Habitat Insalubre multi-sites à la SPLA La fabrique des quartiers ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à signer le traité de concession ;
- 3) De prendre en considération le programme technique de l'opération tel que défini dans le traité de concession, détaillant le programme des travaux à réaliser dans le cadre du projet ;
- 4) D'autoriser le bilan financier prévisionnel d'un montant de 14 096 409 € HT (euros constants) échelonnés sur 11 ans ;
- 5) D'autoriser les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps ;
- 6) D'imputer les dépenses d'un montant de 9 533 559 € HT (soit 11 440 271 € TTC) aux crédits à inscrire au budget général en section d'investissement ;
- 7) De déléguer l'exercice de prérogatives de puissance publique au concessionnaire sur le domaine public de la Métropole européenne de Lille mis à disposition ;
- 8) D'autoriser les apports en nature.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mmes Anissa BADERI, Isabelle MARIAGE-DESREUX et Estelle RODES ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Sébastien FITAMANT, Jean-François LEGRAND, Max-André PICK et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**23-C-0431 - Aides à la pierre déléguées de l'État à la Métropole européenne de Lille - Avenant 2023-2**

L'État a délégué à la MEL, pour une durée de 6 ans renouvelable prolongée jusqu'à l'adoption du PLH 3, la compétence pour décider des aides publiques de droit commun en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création de places d'hébergement, de la rénovation de l'habitat privé et des conventions de loyer maîtrisé.

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 19 octobre 2023 a validé les enveloppes des autorisations d'engagements pour l'année 2023. L'avenant proposé met à jour le montant de l'enveloppe des droits à engagements pour le parc social pour 2023, qui s'élève à 19 153 030 €, comprenant 7 850 130 € pour l'offre nouvelle, 11 006 500 € pour la réhabilitation et 296 400 € pour des mesures d'accompagnement des ménages (MOUS). Pour rappel, le montant de l'enveloppe initiale était de 16 479 040 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant 2023-2 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;
- 2) d'imputer les recettes d'un montant de 19 153 030 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant de 19 153 030 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

### Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

#### **23-C-0432 - Mise à disposition de kits de compostage individuels - Participation financière des usagers**

L'article L.541-21-1 du code de l'environnement impose aux collectivités territoriales compétentes la mise en place de solutions permettant aux usagers de trier à la source leurs biodéchets en favorisant le retour au sol de la matière organique.

Par délibération n° 23-C-0384 du Conseil métropolitain du 30 juin 2023, le PLPDMA a été révisé permettant le développement des actions de prévention et de gestion de proximité in situ des biodéchets par compostage, en complément d'une collecte séparée. L'objectif fixé dans le PLPDMA est d'équiper 42.900 foyers d'un kit de compostage individuel entre 2023 et 2029. L'expérimentation menée entre 2019 et 2022 a toutefois démontré que la gratuité du kit de compostage individuel faisait naître un risque de non-utilisation du matériel.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le principe de la participation financière des usagers pour bénéficier de kits de compostage individuels et de fixer le montant de cette participation.

Il est proposé de fixer la participation financière des usagers à 18 € TTC par kit de compostage individuel, représentant environ 30 % du coût total du kit.

Le montant des recettes pour la MEL serait de 772.200 € TTC pour un coût total d'opération de 2.574.000 € TTC sur la durée du PLPDMA (2023 - 2029).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le principe de la participation financière des usagers pour bénéficier des kits de compostage individuels mis à disposition par la MEL ;
- 2) de fixer le montant de la participation financière à hauteur de 18 € TTC par kit de compostage ;
- 3) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

#### **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**Les groupes Gauche Métropolitaine et Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre. M. Christophe GRAS s'étant abstenu.**

#### **23-C-0433 - HALLUIN - LILLE - LOOS - Exploitation des centres de valorisation des déchets recyclables de la MEL - Quasi-régie avec la SPL TRISELEC - Avenant n° 1 - Prise en charge du système de détection incendie temporaire**

La MEL est responsable du service public de gestion des déchets (SPGD) ménagers et assimilés produits sur son territoire : elle gère ainsi la prévention, la collecte et le traitement des déchets et s'est dotée d'équipements dont les centres de tri dits de valorisation des déchets recyclables dont elle est propriétaire : les centres d'Halluin et de Lille-Loos.

Afin d'assurer le tri des déchets recyclables en extension des consignes de tri (ECT), les deux centres de tri de la MEL doivent être modernisés successivement, à commencer par le centre de Lille-Loos, actuellement à l'arrêt pour travaux.

Par délibération n° 23-C-0094 du Conseil métropolitain du 14 avril 2023, la gestion opérationnelle des centres de valorisation des déchets recyclables a été confiée à la société publique locale (SPL) TRISELEC dans le cadre d'un marché public de quasi-régie pour une durée comprise entre trois et cinq ans et pour un montant estimatif compris entre 50.042.771,46 € HT et 83.404.619,10 € HT.

Dans le cadre des travaux de modernisation, la détection incendie a été désactivée depuis juin 2023 pour le centre de Lille-Loos. Concernant le centre de Lille-Loos qui continue d'assurer la réception des déchets collectés, le risque d'incendie demeure lié à la présence de matières inflammables.

La sécurité des centres de valorisation relevant du marché d'exploitation dont la SPL TRISELEC est titulaire, il apparaît nécessaire de conclure un avenant au marché pour intégrer la prise en charge financière du système de détection incendie temporaire.

Le montant maximum de l'avenant est de 17.724 € HT, soit 0,03 % du montant initial maximum du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au marché d'exploitation des centres de valorisation des déchets recyclables avec la SPL TRISELEC et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mmes Nadia BELGACEM et Dominique PIERRE-RENARD ainsi que MM. Rodrigue DESMET, Henri GADAUT, Alexandre GARCIN, Christophe GRAS, Eric PAURON, Julien PILETTE et Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**23-C-0434 - Filières REP - DEA (déchets d'éléments d'ameublement) - EMBM (emballages ménagers) - PAP (papiers graphiques) - Conventions avec les éco-organismes agréés à compter du 1er janvier 2024 - Avenants - Autorisation de signature**

Le dispositif de la REP (Responsabilité élargie du producteur) impose aux metteurs sur le marché d'une catégorie de produit de financer, organiser et mettre en place les solutions appropriées en vue de leur collecte, réutilisation ou traitement.

Dans le cadre des filières REP DEA (déchets d'éléments d'ameublement), EMBM (Emballages ménagers) et PAP (Papiers graphiques), la métropole européenne de Lille (MEL) est actuellement sous contrat avec les éco-organismes agréés ECOMAISON (REP DEA) et CITEO (REP EMBM et PAP)

L'agrément de ces éco-organismes prend fin au 31 décembre 2023, en même temps que les conventions de soutiens opérationnels et financiers.

Afin d'éviter une éventuelle rupture dans la mise en œuvre des soutiens opérationnels et le versement des soutiens financiers pour la gestion des déchets issus de ces 3 filières, il est nécessaire de prévoir la signature des conventions avec les éco-organismes en attente du nouvel agrément qui leur sera délivré par l'État.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les éco-organismes qui seront agréés par l'État pour les 3 filières ci-dessus, et ce, pour la durée de leur agrément.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-C-0435 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2022**

Le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport annuel 2022 présente notamment des éléments sur le territoire desservi, la prévention des déchets, la collecte des déchets pris en charge par le service public de gestion des déchets, les modes de traitement mis en place, les dépenses et les recettes d'investissement et de fonctionnement du service.

Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil et a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 13 décembre 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et de sa synthèse.

### **LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

#### **23-C-0436 - HALLUIN - Concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) - Rapport annuel du concessionnaire - Société COVALYS - Année 2022**

L'exploitation du CVE d'Halluin a été confiée à la société COVALYS dans le cadre d'une concession de service public démarrant le 3 juillet 2017 pour une durée de 12 ans.

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.



Ce rapport 2022 a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

Le rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 13 décembre 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2022 de la société COVALYS relatif à la concession du service public portant sur l'exploitation du CVE à Halluin et de sa synthèse.

#### **LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**MM. Frédéric LEFEBVRE et Julien PILETTE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

#### **23-C-0437 - LOOS - SEQUEDIN - Concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de Valorisation Organique (CVO) - Rapport annuel du concessionnaire - Société SEQUOIA - Année 2022**

L'exploitation du CVO a été confiée à la société SEQUOIA dans le cadre d'un contrat de concession de service public démarrant le 1er janvier 2018 pour une durée de 9 ans. Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport 2022 a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

La MEL émet des réserves concernant la qualité du rapport 2022 fourni par la société SEQUOIA ainsi qu'au niveau du montant des frais de structure indiqués qui suppose des justifications supplémentaires de la part du concessionnaire (taux constaté de 12,3% du chiffre d'affaires dépassant le taux contractuel de 6%).

L'activité du concessionnaire pour l'année 2022 a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 13 décembre 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2022 de la société SEQUOIA relatif à la concession de service public portant sur l'exploitation du CVO de Loos-Sequedin, avec les réserves mentionnées ci-dessus dont celle relative aux frais de structure, et de sa synthèse.

#### **LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**MM. Frédéric LEFEBVRE et Julien PILETTE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène

### **Gouvernance et territoire**

#### **23-C-0438 - État d'avancement 2023 et perspectives du schéma de mutualisation et de coopération**

Par délibération 22-C-0457 du 16 décembre 2022, la MEL a voté l'actualisation de son schéma de mutualisation et de coopération pour la période 2022-2026. L'article L5211-39-1 du CGCT prévoit que « chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, un bilan de l'état d'avancement du schéma de mutualisation sera communiqué par le président de l'EPCI à fiscalité propre ».

Par cette délibération, la MEL présente, à la fois, les avancées majeures de son schéma de mutualisation pour l'année 2023 ainsi que les chantiers à venir dans des domaines tels que la sécurité, les assurances, le numérique, la performance de l'administration, les achats et la transition écologique. Enfin, la MEL poursuit l'optimisation du pilotage financier à travers l'édition de la synthèse financière actualisée avec les données de l'année 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver l'état d'avancement 2023 du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole européenne de Lille.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-C-0439 - Rapport annuel d'activité du Conseil de développement**

Conformément à la loi MAPTAM, cette délibération vise à prendre acte du rapport annuel d'activité du Conseil de développement de la MEL. Ce rapport 2022-2023 revient sur le réalisé entre septembre 2022 et juin 2023 et présente les projets à venir pour la période entre septembre 2023 et juin 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel d'activité 2022-2023 du Conseil de développement.

#### **LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain

### Politique de l'eau

#### **23-C-0440 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2022**

Le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Ce rapport annuel 2022 présente notamment des éléments sur le territoire desservi, le nombre d'abonnements, les indicateurs de performance, les tarifications et recettes du service, le financement des investissements.

Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil et a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 7 décembre 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement et de sa synthèse.

#### **LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

#### **23-C-0441 - Rapport annuel d'activités de la régie Sourcéo - Service public de production de l'eau - Année 2022**

« SOURCEO, la production d'eau de la MEL » est la marque de la régie publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par la MEL et qui a commencé ses activités au 1er janvier 2016. La régie publique produit chaque année un rapport relatif à l'exécution du service public qui lui a été confiée, en l'occurrence la production de l'eau.

Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains. Le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la commission consultative des services publics locaux du 7 décembre 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du rapport annuel 2022 relatif à l'exécution du service public de production de l'eau par la régie Sourcéo et de sa synthèse.

#### **LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**23-C-0442 - Rapport annuel relatif à la délégation de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur une partie du territoire de la MEL - Société Iléo - Année 2022**

Le service public de distribution d'eau potable a été délégué à la société Iléo, pour 62 communes du territoire de la MEL, pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2016. Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, en l'occurrence la distribution de l'eau.

Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains. La MEL émet des réserves concernant les provisions pour gestion de fin de contrat, Iléo devant transmettre des précisions et justifications complémentaires pour permettre la validation des services de la MEL. Le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la commission consultative des services publics locaux du 7 décembre 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du rapport annuel 2022 relatif à l'exécution de la délégation du service public de distribution de l'eau par la société Iléo pour 62 communes du territoire de la MEL et de sa synthèse, avec les réserves mentionnées ci-dessus relatives aux provisions pour gestion de fin de contrat.

**LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT  
M. Sébastien COSTEUR n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**23-C-0443 - Rapport annuel relatif au contrat d'affermage du service de distribution d'eau potable sur une partie du territoire de l'ex Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) - Société Suez Eau France - Année 2022**

Dans le cadre de la fusion entre la MEL et la CCHD du 14 mars 2020, la MEL a récupéré le contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable de l'ex-CCHD pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin et Provin. Ainsi, le service de distribution d'eau potable a été délégué jusqu'au 31 décembre 2023 à la société Suez Eau France pour les 4 communes concernées. Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée.

Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains. Le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la commission consultative des services publics locaux du 7 décembre 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du rapport annuel 2022 relatif à l'exécution de la délégation de service public de distribution d'eau potable pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin et Provin géré par la société Suez Eau France et de sa synthèse.

**LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**  
**Mme Anissa BADERI ainsi que M. Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

### Assainissement

**23-C-0444 - Rapport annuel relatif à la délégation par affermage du service public d'assainissement sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) - Société Suez Eau France - Année 2022**

Dans le cadre de la fusion entre la MEL et la CCHD du 14 mars 2020, la MEL a récupéré le contrat de délégation de service public d'assainissement de l'ex-CCHD pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin. Ainsi, le service public d'assainissement a été délégué à la société Suez Eau France pour les 5 communes concernées, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2013. Le délégataire produit, chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée.

Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains. Le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la commission consultative des services publics locaux du 7 décembre 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du rapport annuel 2022 relatif à l'exécution de la délégation de service public d'assainissement pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin géré par la société Suez Eau France et de sa synthèse.

**LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**  
**Mme Anissa BADERI ainsi que M. Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**23-C-0445 - ALLENES-LES-MARAIS - ANNOEULLIN - BAUVIN - PROVIN - Collecte et reversement des redevances assainissement - Convention entre la MEL, Suez Eau France et Iléo - Autorisation de signature**

Lors de la fusion entre la MEL et la Communauté de Communes de la Haute Deûle (CCHD) le 14 mars 2020, la MEL a récupéré au titre de sa compétence Eau et Assainissement, les contrats de concession de service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sur les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin et Provin toutes deux concédés à Suez Eau France.

Par la délibération n° 23-C-0096 du 14 avril 2023, le Conseil métropolitain a confié à Iléo une nouvelle concession de service public de distribution d'eau potable et d'eau brute intégrant les 4 communes citées et les 62 communes en concession de service public gérées par Iléo et prenant effet au 1er janvier 2024. Par ailleurs, la délégation de service public d'assainissement confiée à Suez Eau France prend fin le 31 décembre 2024. Ainsi, au 1er janvier 2024, Iléo sera en charge de la facturation aux abonnés de l'ensemble des parts eau et assainissement.

Il est donc nécessaire d'établir une convention tripartite sur le reversement des parts assainissement de la MEL et du concessionnaire en place jusqu'à la fin du contrat le 31 décembre 2024 pour permettre la continuité de la perception de la part assainissement MEL avec le changement de délégataire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention tripartite avec Iléo et Suez France ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mme Anissa BADERI ainsi que M. Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

### Sports

**23-C-0446 - Grands événements - Soutien à un événement exceptionnel - Coupe du Monde de Rugby 2023 - 4ème versement de la subvention au GIP #France 2023, avenant à la convention cadre**

La MEL a accueilli les 5 rencontres de la Coupe du Monde de Rugby dont un match de l'équipe de France au Decathlon Arena Stade Pierre Mauroy. Afin de poursuivre les engagements vis à vis du GIP #France2023, il est proposé d'autoriser la signature d'un troisième et dernier avenant à la convention d'exécution financière et de procéder à un quatrième versement de la subvention délibérée en juin 2019, pour un montant maximal de 130 000 € au titre des actions de promotion et d'intérêt général menées en collaboration en 2023. Ce dernier versement portera la participation financière globale de la MEL à la somme de 500 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'effectuer le quatrième versement de la subvention octroyée au GIP #France 2023 pour l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023, pour un montant maximal de 130 000 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 à l'article 4.2 de la convention d'exécution financière ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**23-C-0447 - Grands événements - Soutien à un événement exceptionnel - Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Convention Cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 - Paris 2024 / MEL / Communes de Villeneuve d'Ascq - Marcq-en-Barœul - Lezennes et Lille**

Par la délibération n° 23-C-0190 du 30 juin 2023, le Conseil de la métropole a acté la convention-cadre entre Paris 2024 et la MEL qui assurera notamment un rôle d'intermédiaire et facilitateur entre Paris 2024 et les communes pour concourir à l'organisation et au succès des Jeux sur le territoire.

Dans ce contexte, la MEL dite "collectivité hôte chef de file", le Comité d'Organisation de Paris 2024 et les communes de Lille, Villeneuve-d'Ascq, Lezennes et Marcq-en-Barœul dites "collectivités hôtes" se sont rapprochés pour élaborer une convention-cadre afin de définir leur collaboration pour assurer la livraison et l'organisation des Jeux sur le territoire métropolitain.

La convention-cadre couvre les espaces d'interventions et actions des parties à mener concernant de manière non-exhaustive :

- la mise à disposition des sites et du domaine public ;
- les services aux Jeux et opérations ;
- l'identité visuelle et la communication ;
- la durabilité et l'héritage.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention multipartite avec les communes de Villeneuve-d'Ascq, Lezennes, Marcq-en-Barœul, Lille et Paris 2024 relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;
- 2) de solliciter auprès des communes hôtes la signature de cette convention.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-C-0448 - VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Reconstruction de la tribune du complexe annexe - Protocole transactionnel - Autorisation de signature**

Dans le cadre du programme de rénovation du Stadium, le Conseil de métropole, par la délibération n° 21-C-0215 du 23 avril 2021, a autorisé la signature du marché n° 20DTC8 avec le groupement conjoint d'entreprises SPIE Batignolles Nord / Nord Climatisation pour un montant de 3 435 000 € HT.

Lors de l'exécution des travaux, des difficultés sont intervenues du fait de découvertes imprévisibles entraînant des travaux supplémentaires, mais aussi du fait d'évolutions de programme, de mises en conformité avec la réglementation ou encore de difficultés rencontrées par le titulaire sur le chantier.

Compte tenu de concessions réciproques effectuées, la MEL, les sociétés SPIE Batignolles Nord et Nord Climatisation ont décidé de mettre un terme à leur différend sur les bases arrêtées par le présent protocole transactionnel.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**23-C-0449 - VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Révision des tarifs forfaitaires des structures résidentes**

La MEL accueille au sein du Stadium sept structures résidentes historiques. Ces structures louent des locaux et utilisent les structures sportives du Stadium. À cette fin, elles paient une redevance mensuelle à la MEL. Les tarifs forfaitaires définis pour la mise à disposition des équipements du Stadium aux structures résidentes sont revus chaque année. La présente délibération a pour objet la proposition des tarifs du 1er janvier au 31 juillet 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider les forfaits annuels adaptés à chacune des 7 structures résidentes du Stadium, tels que définis dans la délibération ;
- 2) de confirmer l'actuelle grille tarifaire de l'équipement ;
- 3) d'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-C-0450 - Politique de soutien et de promotion des clubs sportifs de haut niveau - saison sportive 2023/2024 - Lille Métropole Athlétisme**

La MEL a pour objectif de "favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national". Dans ce cadre, elle a notamment décidé d'établir des partenariats solides avec les principaux clubs sportifs qui se situent au tout premier niveau national, mais également de soutenir les clubs émergents de 2e et 3e niveaux.

Suite à la sollicitation du LMA (Lille Métropole Athlétisme), il est proposé pour la saison sportive 2023/2024 un partenariat d'un montant global maximal de 215 000 € de subvention, identique à la saison dernière.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Saison sportive 2023/2024 » pour le Lille Métropole Athlétisme ;
- 2) d'autoriser le nouveau partenariat pour un montant global maximal de 215 000 € pour le Lille Métropole Athlétisme ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le Lille Métropole Athlétisme ;
- 4) d'imputer la dépense aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Plan Piscines

### 23-C-0451 - WATTRELOS - Plan piscines 2 - Projet de piscine sur le site de la Cité des Sports - Reconnaissance de l'intérêt métropolitain

Par la délibération n° 22-C-0460 du 16 décembre 2022 créant le plan piscines 2, le Conseil métropolitain a décidé de poursuivre le soutien aux projets de rénovation de piscines existantes en maintenant et renforçant le dispositif fonds de concours. Le Conseil métropolitain s'est également fixé comme objectif de construire des piscines pouvant accueillir les clubs de haut niveau métropolitains et participant avec les communes à la politique d'apprentissage de la natation pour les scolaires.

Dans ce cadre, la commune de Wattrelos s'est portée candidate à l'appel à manifestation d'intérêt afin de proposer un site d'accueil d'un futur équipement d'intérêt métropolitain cofinancé entre la MEL et la commune en investissement et en fonctionnement. Le site envisagé est celui de la Cité des Sports situé dans la ZAC de la Lainière, site urbain en cours de requalification.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) de déclarer d'intérêt métropolitain le projet d'une piscine sur le site de la Cité des Sports à Wattrelos, en application de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 3) d'approuver la poursuite des études préalables et la réalisation des travaux visant à la construction d'une future piscine métropolitaine à Wattrelos ;
- 4) d'imputer les dépenses et recettes, liées au projet, aux crédits qui seront inscrits au budget général ;
- 5) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention financière en investissement et en fonctionnement à venir entre la MEL et la Ville de Wattrelos ;
- 6) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quelles que soit leurs montants.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Déport de délibérations

### 23-C-0452 - Soutien aux offices de tourisme de la métropole pour l'année 2024

Au regard de la compétence de la MEL en matière de promotion du tourisme (article L. 5215-20-1 du CGCT) et dans la continuité des exercices précédents, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement aux offices de tourisme associatifs métropolitains pour l'année 2024 d'un montant global de 2 874 884 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le fonctionnement des offices de tourisme précités ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 2 874 884 € pour soutenir les offices de tourisme de l'Armentériois et des Weppes, de Lille, de Roubaix, de Seclin et environs, de Tourcoing, de Villeneuve-d'Ascq, de Wasquehal, de Wattrelos ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec Mesdames et Messieurs les Présidents des offices de tourisme de l'Armentériois et des Weppes, de Lille, de Roubaix, de Seclin et Environs, de Tourcoing, de Villeneuve-d'Ascq, de Wasquehal, de Wattrelos ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 874 884 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mmes Nadia BELGACEM, Dominique GANTIEZ, Violette MASSIET, Sylvie MAZZOLINI et Catherine OSSON ainsi que MM. Damien BRAURE, Michel DELEPAUL, Sébastien FITAMANT, Frédéric MINARD et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

### Gestion patrimoniale de la Métropole

#### **23-C-0454 - Stratégie patrimoniale sur les terres arables et naturelles de la métropole européenne de Lille - Modification de la délibération n° 19 C 0391 du 28 juin 2019**

Afin de compléter les dispositifs de mise à disposition gestion des propriétés agricoles et naturelles métropolitaines, il est proposé de modifier la délibération n° 19 C 0391 du 28 juin 2019 en ajoutant la possibilité de recours à des prêts à usage ou commodats à titre gratuit, selon les dispositions des articles 1875 à 1879 du code civil uniquement pour les parcelles relevant du domaine privé.

La mise en place de ce type de contrat avec une contrainte pour les exploitants supportant des contraintes d'exploitation permanentes ou temporaires ainsi que des contraintes environnementales ou géographiques fortes apparaît judicieux. Cela permettra d'entretenir les parcelles tout en garantissant une gestion favorable à l'environnement sans compromettre la viabilité économique de l'activité agricole des exploitants.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'actualiser le cadre de mise à disposition des terres arables par modification de la délibération n°19 C 0931 du 28 juin 2019.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

### Gestion des ressources humaines

#### **23-C-0455 - Plan d'action sur la diversité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2026**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit de nouvelles obligations en matière de renforcement de l'égalité professionnelle et de prévention des actes de violence, harcèlement, discrimination et agissements sexistes, pour les employeurs publics. Une de ces obligations est d'adopter un plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, d'une durée maximum de trois ans.

Les lignes directrices de gestion des Ressources Humaines actent la responsabilité sociale comme élément essentiel à la mobilisation des agents et agentes et facteur majeur de la qualité du service rendu aux usagers et usagères. La MEL est engagée dans une démarche de promotion de la diversité visant à réduire les inégalités liées notamment au genre, au handicap ou encore à l'âge et à prévenir les discriminations tant en matière de gestion des ressources humaines que dans la relation aux partenaires, bénéficiaires et prestataires.

La MEL poursuit et renforce cette démarche par la mise en œuvre d'un nouveau plan d'action s'élargissant à la diversité pour 2024-2026. La MEL vise l'obtention du label "égalité-diversité" de l'AFNOR en 2024.

Le présent plan a été élaboré de manière collaborative et en intelligence collective avec les agents et agentes, les différents services de la MEL et les organisations syndicales. Le CORIF, COnseil Recherche Ingénierie Formation pour l'égalité entre femmes et hommes, a accompagné la MEL dans l'élaboration et l'écriture de ce plan d'action.

Ce nouveau plan s'inscrit dans la continuité des précédents. Il vient pérenniser ou renforcer certaines actions du plan 2021-2023 et propose de nouvelles actions. Ce plan d'action conserve des mesures visant à :

- 1) établir la gouvernance de la politique de diversité et d'égalité
- 2) évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- 3) garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- 4) favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- 5) prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Il est complété par un 6e axe visant le développement d'une culture de l'égalité et de la diversité à la MEL avec une sensibilisation plus large autour de ces enjeux

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter le plan d'action pluriannuel relatif à la diversité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et ce pour une durée maximale de 3 ans et d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-C-0456 - Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique modifié, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la MEL. Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain.

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins indispensables pour répondre aux besoins de la MEL et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains. La présente délibération vient donc adapter le tableau des effectifs de la MEL au 1er janvier 2024. Il est également nécessaire de créer les emplois permettant de faire face à des accroissements temporaires d'activités pour l'année 2024.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser leur recrutement par voie contractuelle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe ;
- 2) de créer les emplois permettant de faire face à des accroissements temporaires d'activité pour l'année 2024, tels que décrits ci-dessus ;
- 3) d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents à défaut de fonctionnaire, des postes énumérés dans cette délibération ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;
- 5) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;
- 6) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la métropole.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-C-0457 - Délibération portant ajustements des modalités de télétravail**

La présente délibération vise à apporter plusieurs modifications et précisions aux délibérations n° 19 C 0009 du 5 avril 2019, n° 19 C 0273 du 28 juin 2019, n° 19 C 1106 du 13 décembre 2019, n° 20 C 0280 du 16 octobre 2020 et n° 21 C 0398 du 28 juin 2021 relatives à l'exercice du télétravail à la MEL.

Ces modifications et précisions concernent :

- les agents éligibles au télétravail ;
- les possibilités de report des jours de télétravail non pris ;
- les lieux d'exercice du télétravail ;
- le télétravail pour situation personnelle spécifique ;
- l'allocation forfaitaire de télétravail.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'intégrer les ajustements sur les modalités de télétravail ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts votés par le Conseil de la métropole ;
- 3) d'intégrer ces ajustements dans le règlement intérieur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-C-0458 - Modalités d'organisation du temps de travail en cycle spécifique pour le poste de coordinateur relations aux usagers au sein de la délégation territoriale d'Armentières**

La présente délibération définit les règles de temps de travail du cycle spécifique pour le poste de coordinateur relations aux usagers au sein de la délégation territoriale d'Armentières.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'acter les modalités liées au cycle spécifique de temps de travail pour le poste de coordinateur relations aux usagers au sein de la délégation territoriale d'Armentières ;
- 2) d'acter les modifications subséquentes dans le règlement intérieur de la MEL.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-C-0459 - Mise en œuvre d'une expérimentation portant sur le mécénat de compétences ouverte aux agents métropolitains**

Le décret n° 2022-1682 du 27 décembre 2022 ouvre la possibilité, pour un établissement comme la MEL, de mettre à disposition un ou plusieurs de ses agents, sur tout ou partie de leur temps de travail, au bénéfice d'associations du territoire, ce qui équivaut à un subventionnement en nature. L'objet de la présente délibération est de proposer une expérimentation du dispositif à destination d'une dizaine d'agents, pour un lancement en septembre 2024, sur une durée d'un an, avec une mise à disposition limitée à deux jours par mois.

L'objectif est de promouvoir l'engagement des agents sur le territoire, au service du projet de mandat, tout en développant la marque employeur de la MEL.

Cette expérimentation sera réalisée au bénéfice d'associations déjà subventionnées par la MEL dans le cadre de la politique de la ville. Le choix des associations bénéficiaires du dispositif ainsi que les modalités de mise à disposition des agents feront l'objet d'une seconde délibération à la fin du premier semestre 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider la mise en place d'une expérimentation du mécénat de compétences ouverte aux agents métropolitains ;
- 2) d'autoriser le lancement du processus de sélection des associations, qui seront proposées à la validation du Conseil ;
- 3) d'autoriser le lancement d'un appel à candidatures à destination des agents de la MEL.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-C-0460 - RIFSEEP - Mise en conformité technique de la délibération N°22-C-0225 du 24 juin 2022**

Délibération portant mise en conformité technique de la délibération N°22 C 0225 du 24 juin 2022 suite aux observations de la Préfecture du Nord dans le cadre de son contrôle de légalité et suite aux évolutions réglementaires applicables en respect du principe de parité entre les fonctions publiques.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité Social Territorial ont été consultés.



Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'intégrer les modifications de mise en conformité technique de la délibération N°22 C 0225 du 24 juin 2022 ;
- 2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-C-0461 - Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire**

L'objet de la présente délibération porte sur l'instauration de la "prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire" et précise les conditions et modalités de son versement conformément au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'adopter le et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ;
- 2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mmes Dominique GANTIEZ, Marie-Pierre JANSSENS et Catherine LEFEBVRE ainsi que MM. Michel BORREWATER, Loïc CATHELAIN, Bernard GERARD, David HEIREMANS, Joseph LEFEBVRE, Eric PAURON et Pierre SONNTAG s'étant abstenus**

### **Administration**

#### **23-C-0462 - WATTRELOS - Convention de transfert de gestion du cimetière métropolitain**

La MEL est propriétaire d'un cimetière à vocation intercommunale situé 223 rue de Leers à Wattrelos. Le Conseil de Communauté a, par délibération n°19 C 0489 en date du 28 juin 2019, adopté une nouvelle convention avec la ville de Wattrelos pour la gestion de ce cimetière, qui se termine le 31 décembre 2023. Cette convention arrivant à échéance, un renouvellement de convention est soumis au conseil communautaire.

Cette nouvelle convention prévoit notamment une augmentation du montant alloué à l'entretien des espaces verts pour la ville et la prise en charge des exhumations par la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le nouveau projet de convention définissant les conditions de la gestion du cimetière métropolitain entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune de WATTRELOS prenant effet le 01 janvier 2024 pour une durée de 5 ans ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;
- 4) d'imputer les recettes aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-C-0463 - WATTRELOS - Cimetière Métropolitain - Modification du tarif des concessions funéraires applicable en 2024**

Comme chaque année, il importe de procéder à un nouveau vote des tarifs des concessions funéraires du cimetière métropolitain sis à Wattrelos, 223 rue de Leers. En effet, la poursuite de la réalisation d'aménagements du site nécessaires à son bon fonctionnement amène la MEL à envisager une modification de ses tarifs. Ainsi, une augmentation de 1,08 % est envisagée pour 2024. Suite à l'enlèvement des monoblocs non utilisés, le tarif a été supprimé. Cette nouvelle grille tarifaire, revisitée dans sa présentation, comporte désormais le montant de la redevance pour superposition d'urne et ce, afin d'être en cohérence avec le cimetière voisin.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la grille tarifaire 2024 du cimetière métropolitain ;
- 2) d'imputer les recettes en résultant aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-C-0464 - HERLIES - WATTRELOS - Crématoriums Métropolitains - Budget annexe - Modification de la grille tarifaire - Exercice 2024**

Chaque année le Conseil Métropolitain vote une augmentation maîtrisée des tarifs des prestations qui accompagne l'évolution des charges ordinaires d'exploitation (+ 1,07 % en moyenne pour 2024). La situation internationale et ses conséquences sur la fourniture en énergie fossile impactent sensiblement le budget de fonctionnement du service puisque la prestation énergie représente environ 60% du coût d'une crémation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la grille tarifaire 2024 ;

2) d'inscrire les recettes correspondantes au Budget annexe des Crématoriums en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-C-0465 - Modalités d'octroi des logements et véhicules de fonction aux agents métropolitains et conditions de mise à disposition des véhicules de service aux membres du Conseil et agents métropolitains**

Le législateur a prévu que le conseil communautaire, à l'instar des dispositions applicables aux Communes, fixe annuellement les conditions de mise à disposition des véhicules à ses membres ainsi qu'aux agents de l'administration. De même il convient de rappeler les conditions d'octroi de logements de fonctions aux agents de l'administration ainsi que la liste des emplois concernés par ces modalités. La présente délibération s'inscrit dans cette nécessité de rappel annuel de ces modalités par consolidation des conditions fixées par délibérations successives.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de confirmer la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement et/ou d'un véhicule de fonction ainsi que les conditions d'octroi ;
- 2) de confirmer les conditions d'usage des véhicules de service avec, le cas échéant, une autorisation annuelle de remisage à domicile révocable et fiscalisée aux agents de l'établissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-C-0466 - Evolution du Forfait Mobilités Durables (FMD)**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a instauré le Forfait Mobilités Durables (FMD). Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 est venu autoriser la mise en œuvre de ce forfait au sein de la fonction publique territoriale. Ce forfait concerne les agents qui se rendent au travail à vélo ou en covoiturant au moins 100 jours par an.

La Métropole Européenne de Lille a décidé le 23 avril 2021 par la délibération n° 21 C 0227 d'appliquer le forfait mobilités durables.

Le 13 décembre 2022, le décret n° 2022-1557 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 fait évoluer les conditions d'applications de ce dispositif.

Désormais, en plus du vélo et du covoiturage, il est possible, d'utiliser d'autres moyens de déplacement doux (trotinettes, gyropodes, monoroues...), de cumuler le FMD avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun.

Le nombre minimum de jours d'utilisation et les montants alloués, évoluent également :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;

- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

Le montant forfaitaire est versé en année N+1 et chaque agent doit déposer une déclaration sur l'honneur auprès de l'employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'appliquer à la Métropole Européenne de Lille, le forfait mobilités durables prévu par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020

2) de fixer le montant du forfait annuel à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;

- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;

- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

3) D'inscrire les dépenses correspondantes en section fonctionnement au budget général 2025.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-C-0467 - Adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP - Autorisation de signature de la convention de service d'achat centralisé - Décision - Financement**

La Métropole Européenne de Lille a fait le choix, lors des années précédentes, d'adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP pour l'ensemble de ses besoins.

Le 1er dispositif UGAP auquel a adhéré la MEL a couvert la période 2016-2018. Au terme de cette première expérience la MEL a renouvelé son adhésion pour les dispositifs suivants, dont l'actuel couvrant la période juillet 2022 à juin 2025.

La date de fin du dispositif actuel, et les marchés afférents arrivent à leur terme, au 30 juin 2025. Pour le prochain dispositif, et au regard du contexte incertain des coûts de l'énergie, l'UGAP souhaite avancer la date d'adhésion au dispositif au 26 janvier 2024 afin de garantir l'approvisionnement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) D'adhérer au dispositif d'achat groupé ci-dessus pour la fourniture de gaz naturel pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028 ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention s'y référant;

3) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



## Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

### **Contrôle et gestion des risques**

#### **23-C-0468 - Lille Métropole Habitat - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2022**

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Par la délibération n° 20 C 0141 du 21 juillet 2020, la MEL a étendu les modalités d'organisation du contrôle dit "analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services" applicables aux SEM à son office public.  
Mme Anne VOITURIEZ est administratrice référente pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de Lille Métropole Habitat pour l'exercice 2022.

### **LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

#### **23-C-0469 - SPL Euralille - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2022**

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPL Euralille pour l'exercice 2022.

### **LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**23-C-0470 - SAEM Ville Renouvelée - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2022**

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Dominique LEGRAND est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM Ville Renouvelée pour l'exercice 2022.

**LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**23-C-0471 - SPLA La Fabrique des quartiers - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2022**

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Jean François LEGRAND est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPLA La Fabrique des quartiers pour l'exercice 2022.

**LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**23-C-0472 - SAEM Soreli - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2022**

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM Soreli pour l'exercice 2022.

#### **LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

#### **23-C-0473 - SPL Triselec - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2022**

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Éric PAURON est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPL Triselec pour l'exercice 2022.

#### **LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

#### **23-C-0474 - SAEM Euratechnologies - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2022**

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM Euratechnologies pour l'exercice 2022.

#### **LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**



**23-C-0475 - SAEM Euralimentaire - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2022**

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Mathieu CORBILLON est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM Euralimentaire pour l'exercice 2022.

**LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**23-C-0476 - Cession de parts sociales dans le cadre de la fusion-absorption entre la Société immobilière Grand Hainaut (SIGH) et SIA Habitat**

La Société immobilière Grand Hainaut (SIGH) et l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) SIA Habitat, toutes deux membres du Groupe Habitat en Région, ont pour projet de fusionner au 31 décembre 2023. Les sociétés sollicitent la MEL pour qu'elle cède l'action SIGH qu'elle détient.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de céder l'action SIGH détenue au Groupe Habitat en Région et acter cette cession via la signature de l'ordre de mouvement ;
- 2) d'imputer les recettes d'un montant de 1,60 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**MM. Dominique BAERT et François-Xavier CADART n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## **Certification et transparence des comptes**

### **23-C-0477 - Travaux de mise en conformité comptable**

Dans le cadre de la mise en conformité du patrimoine initiée en 2020 par les délibérations n° 21 C 0232 relative à la mise en concordance de l'inventaire comptable de l'ordonnateur et de la comptabilité patrimoniale du comptable public, et n° 22-C-0361 relative à la modification du règlement budgétaire et financier, et dans le cadre du diagnostic global d'entrée vers la certification des actions ont été menées et de nouvelles dispositions doivent être autorisées par le Conseil métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de comptabiliser en mouvements d'ordre non budgétaires les écritures mentionnées précédemment ;
- 2) d'autoriser le recours à des écritures comptables correctives ;
- 3) d'amender l'article 20 du règlement budgétaire et financier des nouvelles dérogations à la règle du prorata temporis.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

### Parc d'activités et immobilier d'entreprises

#### **23-C-0478 - HERLIES - Parc d'activités La Maladrerie - Approbation du bilan de clôture - Quitus à Aménagement et Territoires Herlies**

Par la délibération n° 10 C 0326 du 25 juin 2010, le Conseil a décidé de confier l'aménagement du parc d'activités d'Herlies nommé RN 41 puis La Maladrerie à Herlies, par voie de concession d'aménagement, à la société Aménagement et Territoires Herlies, et ce pour une durée de 7 ans. Par avenant, il a été acté une prolongation de la concession pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en décembre 2020.

La mission confiée à Aménagement et Territoires Herlies est aujourd'hui arrivée à son terme. L'ensemble des opérations confiées au concessionnaire et relevant des études, du foncier, des travaux, de la clôture administrative et financière des marchés ont été effectuées. La mission d'Aménagement et Territoires Herlies est donc aujourd'hui terminée et à ce titre, la MEL dispose du bilan de clôture daté du 9 août 2023. L'acte de transfert de propriété des espaces publics a été signé le 13 juillet 2023.

Concernant les travaux, ceux-ci ont été remis aux services métropolitains suite à la signature du procès-verbal de remise d'ouvrages signé par le concessionnaire le 22 juillet 2022 et le concédant le 18 octobre 2022. Concernant la clôture administrative et financière des marchés, Aménagement et Territoires Herlies a procédé à la clôture administrative de l'ensemble des marchés. Les fiches d'ouvrages définitives ont été remises à la MEL le 19 juin 2023.

Le bilan de clôture met en exergue un montant des dépenses s'élevant à 6 533 088,28 € HT et un montant des recettes s'élevant à 7 493 502,18 € HT, avec une participation de la MEL aux ouvrages de 3 560 289,18 € HT. Il fait donc apparaître un résultat positif arrêté à 960 413,90 € HT qui, conformément aux dispositions du traité de concession, se répartit à 50 % pour le concédant et 50 % pour le concessionnaire, faisant apparaître un boni de liquidation revenant à la MEL de 480 206,95 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du bilan de clôture daté du 9 août 2023 joint à la présente délibération ;
- 2) d'émettre un dernier titre de recette pour le compte de la MEL, permettant de régler le solde du boni de liquidation à hauteur de 480 206,95 € HT ;
- 3) de donner quitus à Aménagement et Territoires Herlies pour cette opération d'aménagement ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant de 480 206,95 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### Urbanisme commercial

#### **23-C-0479 - Délibération-cadre de stratégie foncière économique**

La révision du PLU3, arrêtée par la délibération n° 23-C-0034 du 10 février 2023 et confirmée par la délibération n° 23-C-0170 du 30 juin 2023, a établi les objectifs de consommation foncière du territoire pour les prochaines années en fonction des principaux besoins à satisfaire : habitat, nature en ville et développement économique. Les besoins fonciers en matière de développement économique ont ainsi été inscrits afin de répondre à la trajectoire de développement du territoire et en particulier de la création de 40 000 emplois à horizon 10 ans.

La présente délibération a pour objectif de poser la cadre stratégique des futures acquisitions qui pourraient être opérées par la MEL, que cela soit dans le cadre d'opportunités foncières par négociation amiable ou par voie de préemption. La finalité est de maintenir un stock de foncier à vocation économique disponible sur le territoire métropolitain. La constitution de telles réserves foncières permettra de répondre à plusieurs axes en faveur du développement économique métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser les acquisitions, y compris par voie de préemption, de sites compatibles avec une vocation économique afin de constituer des réserves foncières à destination des entreprises.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### Déport de délibérations

#### **23-C-0480 - Université de Lille - Convention annuelle 2024**

La MEL et l'Université de Lille ont signé une convention-cadre pluriannuelle (2023-2027), adoptée par la délibération n° 23-C-0057 du 10 février 2023, qui vient fixer les objectifs partagés des deux institutions. Adossée aux objectifs stratégiques fixés par la convention-cadre, une convention définit chaque année l'ensemble des actions proposées par l'Université à la MEL pour l'année en cours (hors projets structurants) et les moyens affectés par la MEL pour contribuer à leur réalisation.

La présente délibération présente donc le projet de convention annuelle pour l'année 2024, qui intègre 22 actions pour un soutien financier total de la MEL de 304 450 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de convention annuelle 2024 avec l'Université de Lille ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 304 450 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions correspondantes à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 304 450 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mme Anne GOFFARD ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Bernard HAESBROECK, Frédéric LEFEBVRE et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

#### **23-C-0481 - Société Fonds territorial métropolitain - Avenant à la convention de compte courant d'associés - Autorisation**

Par la délibération n° 22-C-0354 du 7 octobre 2022, la MEL a décidé de créer avec le groupe nordiste Finorpa un fonds d'investissement nommé "Fonds territorial métropolitain" (FTM) ayant pour objectif d'accompagner le développement et les dynamiques de transformation des entreprises de 10 à 50 salariés. Pour cela, ce fonds propose une intervention en "quasi fonds propres" sous forme de prêts participatifs oscillant entre 100 000 € et 200 000 € avec un amortissement sur 6 ans dont 3 ans de différé de remboursement.

A son lancement, la MEL a abondé le fonds à hauteur de 600 000 €. En lien avec la DREETS, Finorpa Conseils a réalisé un apport complémentaire de 400 000 € en fonds de revitalisation. Enfin, Finorpa SCR, tête du groupe Finorpa, a dédié 1 000 000 € en cofinancement au profit de demandes spécifiques. Le fonds est prévu sur deux ans (2023 à 2025). À sa date d'échéance en 2033, la MEL pourra récupérer la quote-part des capitaux remboursés lui revenant.

Le fonds FTM est lancé de manière opérationnelle depuis le mois d'avril 2023 et a rencontré sa cible. Les demandes en cours d'instruction sont nombreuses et 1 000 000 € devraient être investis avant la fin de l'année 2023. Afin de ne pas interrompre la dynamique, il est proposé que la MEL soit appelée à réabonder le fonds à hauteur de 600 000 €. Finorpa Conseils et la DREETS ont assuré de leur volonté de flécher une partie des futures nouvelles opérations de revitalisation au bénéfice du fonds FTM pour contribuer également à étayer son potentiel d'intervention.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accorder à la SAS Fonds territorial métropolitain un apport en compte courant d'associés d'un montant de 600 000 € ;

- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer un avenant à la convention de compte courant d'associés ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 600 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant de 600 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**M. Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## Délégation de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie

### Jeunesse

#### **23-C-0482 - Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole - Modification du règlement intérieur - Évolution du circuit de validation des décisions**

Compétence transférée en 2017 du Département du Nord, le Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole (FAJeM) vise à lutter contre la précarité des jeunes métropolitains âgés de 16 à 25 ans. Sous conditions (accompagnement social, ressources, domiciliation), un jeune peut notamment bénéficier d'une aide sociale dite d'urgence, visant à couvrir ses besoins primaires (alimentaire, vêture, nuits d'hôtel et kit hygiène), ou encore d'une aide thématique pour un soutien à l'insertion sociale (accès au logement, mobilité, etc.) et professionnelle (cout de formation, équipement, etc.).

Si le règlement intérieur du FAJeM a évolué depuis la prise de compétence en 2017, les dispositions relatives à la responsabilité dans la prise de décision de l'attribution des aides ont été rédigées selon la configuration et l'organisation des services datant de l'époque de la prise de compétence. Prenant en considération la réorganisation actée du service concerné par la supervision du dispositif, il convient de mettre à jour en conséquence les dispositions du règlement intérieur.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de la modification, au sein du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole, des dispositions relatives à l'identification des fonctions habilitées à valider ou non l'attribution des subsides du dispositif.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **Fonds de solidarité logement**

#### **23-C-0483 - Fonds de solidarité logement - Modification du règlement intérieur - Année 2024**

Le fonds de solidarité logement (FSL) est un outil créé par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite loi Besson, pour aider à l'accès ou au maintien dans le logement de ménages en grandes difficultés. Il est un maillon fort de la cohésion sociale et doit permettre de limiter la précarisation des ménages en matière de logement. Le règlement intérieur est révisé annuellement depuis 2020 avec un triple objectif : simplifier les aides, mieux consommer le budget et améliorer la qualité du service rendu aux usagers en aidant de nouveaux ménages et en les rendant acteurs de leurs demandes d'aides.

Afin de simplifier et faciliter l'accès aux aides proposées pour les ménages métropolitains, il est proposé de faire évoluer certains aspects du règlement intérieur. Ces modifications consistent à :

- clarifier les ressources prises en compte pour le plafond d'intervention ;
- engager davantage le ménage à se faire accompagner s'il bénéficie de la garantie de loyer du FSL et qu'il rencontre des difficultés de paiement et permettre le recouvrement des aides allouées, le cas échéant ;
- simplifier la prise en charge des mises en jeu de garantie (modalités de calcul, traitement des demandes pour impayé de loyer).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver les modifications au règlement intérieur du fonds de solidarité logement (FSL) relatives aux ressources prises en compte, aux aides aux impayés de loyer et aux mises en jeu de garantie, décrites ci-dessus, et ce à compter du 1er janvier 2024.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**